



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



ASP

Agence de Services
et de Paiement

GAL Dignoïis

Groupe d'Action Locale

Avenant n°7

À la convention entre
le Groupe d'Action Locale (GAL) Pays Dignoïis,
l'Autorité de Gestion (AG)
et l'Organisme Payeur (OP)

AVENANT n° 7 À LA CONVENTION
relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux
dans le cadre du Programme de développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Entre

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sise 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille cedex 20 ci-après désignée « Autorité de gestion », représentée par le président du Conseil régional M. Renaud MUSELIER,

Et

L'Agence de services et de paiement (ASP), ayant son siège social au 2, rue de Maupas – 87040 Limoges cedex, ci-après désignée « organisme payeur », représentée par son Président-Directeur Général, M. Stéphane LE MOING, et, par délégation, par son directeur régional M. Laurent LASNE,

Et

La structure porteuse, Provence Alpes Agglomération, du Groupe d'Action Locale Pays Dignois, ci-après désignée « GAL », représentée par Patricia GRANET BRUNELLO, en qualité de présidente de Provence Alpes Agglomération, agissant en vertu d'une délibération en date du 12/01/2022.

Vu le règlement (UE) n° 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 ;

Vu le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), **modifié** ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, **modifié** ;

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015, modifié ;

Vu le programme de développement rural du 13 août 2015 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par la décision de la Commission européenne C (2015) 5805, modifié ;

Vu la note de cadrage « Paiement des dossiers FEADER HSI GC RDR3 avant le 31/12/2025 / Obligations et contraintes pour l'ASP en tant qu'organisme payeur et réalisant les contrôles sur place », validée lors du GTER-PAC du 14 octobre 2020 ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de développement rural du 14 août 2015 signée entre, la structure porteuse du GAL Pays Dignois, l'ASP et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 20/10/2016, modifiée ;

Vu la délibération n°21-446 du 28 octobre 2021 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur portant validation du présent avenant ;

Vu les décisions du Comité de Programmation du GAL Pays Dignois en date du 22/11/2023 approuvant les modifications détaillées dans cet avenant ;

PREAMBULE

En vertu de l'article 4 de la convention de délégation de tâches, les groupes d'action locale (GAL) du Programme LEADER en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont autorisés de leur propre initiative à modifier leur maquette financière en effectuant des transferts d'enveloppes entre fiches-action.

Le GAL a le droit de procéder à des transferts de FEADER entre fiches-action par simple notification à l'Autorité de Gestion Régionale dans la limite de 30% de la maquette totale. Au-delà un avenant à la Convention tripartite AGR-OP-GAL est nécessaire.

Compte-tenu du dépassement des 30% lors des transferts opérés par le Comité de programmation lors de la réunion du 22/11/2023, le GAL souhaite soumettre le présent avenant à l'AGR.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- ✓ De modifier l'annexe 2 de la convention initiale « Éléments financiers » à compter du 22/11/2023.
- ✓ De modifier l'annexe 6 de la convention initiale « Fiches actions mobilisées par le GAL » à compter du 22/11/2023.

Article 2 – Modification de l'annexe 2 intitulée « Éléments financiers »

Le comité de programmation du GAL a pris le 22/11/2023 la décision de modifier les éléments financiers.

À compter du 22/11/2023, l'annexe 2 intitulée « Éléments financiers » de la convention initiale est supprimée et remplacée par l'annexe 1 du présent avenant intitulée « Annexe 2 : Éléments financiers ».

Article 3 – Modification de l'annexe 6 intitulée « Fiches actions mobilisées par le GAL »

Le comité de programmation du GAL a pris le 22/11/2023 la décision de modifier les fiches actions 1 à 11, mobilisées par le GAL, précisées en annexe 6.

À compter du 22/11/2023, l'annexe intitulée « Annexe 6 : Fiches actions mobilisées par le GAL » de la convention initiale est supprimée et remplacée par l'annexe 2 du présent avenant intitulée « Annexe 6 : Fiches actions mobilisées par le GAL ».

Article 4 - Dispositions diverses

Le présent avenant prend effet à compter du **22/11/2023**.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

A, le/...../....., en 3 exemplaires

Le Président-Directeur Général de l'ASP et par délégation le Directeur régional Laurent LASNE	Le Président du Conseil régional Renaud MUSELIER
La Présidente de la structure porteuse du GAL Patricia GRANET-BRUNELLO	

Pièces jointes :

Annexe 1 : « Annexe 2 : Éléments financiers » **annexe modifiée** à compter du 22/11/2023

Annexe 2 : « Annexe 6 : Fiches-action mobilisées par le GAL » **annexe modifiée** à compter du 22/11/2023

Annexe 1 : « Annexe 2 : Éléments financiers » annexe modifiée

ANNEXE 2 : ELEMENTS FINANCIERS au 22/11/2023 (modification par voie d'avenant)

2.1 Maquette financière

Montants des paiements prévus par fiche-action du GAL sur la période 2014-2025.

Objectif stratégique	Sous mesure (19.2, 19.3, 19.4)	Fiche-action (n°)	Total des paiements prévus sur 2014-2025				
			Feader	Contrepartie publique nationale (à titre indicatif)		Total du cofinancement (Feader + contrepartie nationale)	
				Financement apporté par [conseil régional]	Financement apporté par [conseil général et autres]		Total contrepartie nationale
Plan de développement	19.2	1	533 793,27 €			355 862,18 €	889 655,45 €
Plan de développement	19.2	2	32 638,90€			21 759,27 €	54 398,17 €
Plan de développement	19.2	3	671 536,31 €			447 690,88 €	1 119 227,19 €
Plan de développement	19.2	4	18 834,15 €			12 556,10 €	31 390,25 €
Plan de développement	19.2	5	176 334,91 €			117 556,60 €	293 891,51 €
Plan de développement	19.2	6	67 787,01 €			45 191,34 €	112 978,35 €
Plan de développement	19.2	7	65 442,04 €			43 628,03 €	109 070,07 €
Plan de développement	19.2	10	347 001,35 €			231 334,24 €	578 335,59 €
Plan de développement	19.2	11	83 883,15 €			55 922,10 €	139 805,25 €
Actions de coopération	19.3	8	312 624,80 €			208 416,53 €	521 041,33 €
Fonctionnement GAL	19.4	9	502 337,08 €			334 891,39 €	837 228,47 €

Trame multi objets– Avenant n° 7 à la convention Leader AG/OP/GAL
V2_Janvier 2024

Total maquette FEADER : 2 812 212,97 €

2.2 Profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter (en Feader)

	2014-2017	2015-2018	2016-2019	2017-2020	2018-2021	2019-2022	2020-2023	2021-2024	2022-2025
Tranches de paiements	2%	5%	6%	12%	13%	16%	18%	14%	14%

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Minimum des paiements cumulés attendus	5%	11%	18%	24%	34%	55%	68%	85%	100%

Les années indiquées sont des années civiles (1^{er} janvier au 31 décembre).

Annexe 2 : « Annexe 6 : Fiches-action mobilisées par le GAL » annexe modifiée (à compter du 22/11/2023)

Fiche-action 1 : Structurer et valoriser les filières en circuits courts

LEADER 2014-2020	<i>Pays dignois</i>	
FICHE ACTION	<i>N°1</i>	<i>Structurer et valoriser les filières en circuits courts</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D’EFFET	Comité de programmation du 22/11/2023	

1. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

a. Contributions aux objectifs du Plan de Développement du GAL

Notre territoire compte de nombreux atouts et acteurs du monde agricole et sylvicole. L’enjeu est de **créer une réelle synergie entre ces acteurs afin d’asseoir et de pérenniser leurs activités et de développer de vraies opportunités économiques**. La mise en réseau des acteurs et le **décloisonnement des secteurs** sera une priorité. Il sera aussi recherché le lien entre les organismes de formation et les structures professionnelles dans une logique d’immersion à destination des jeunes apprentis.

Pour le triptyque producteur – consom’acteur – territoire, les circuits courts sont porteurs d’enjeux sociaux, identitaires et environnementaux, ils constituent de plus une opportunité économique non négligeable puisqu’en effet, 30% des exploitants du territoire vendent leurs produits en circuits courts. Le but est de mettre en place des initiatives en circuits courts dans la filière agricole et la filière bois afin d’améliorer leur commercialisation et créer de nouveaux débouchés et de nouveaux revenus grâce à de nouveaux modes de conception, de production, de systèmes d’organisation dans une logique de consommation durable et responsable. Dans cette même mouvance, la notion d’économie participative/collaborative jouera un rôle important dans l’appropriation des enjeux envers les habitants/consom’acteurs, lesquels devront être sensibilisés sur l’éducation et l’autonomie alimentaire.

Exemples d’actions : il s’agira de financer le développement d’équipements et outils collectifs mutualisables (comme par exemple des ateliers de transformation collectifs), la création de points de vente collectifs, la mise en place d’une logistique d’approvisionnement en circuits courts pour les produits agricoles et forestiers (transports, plateformes physiques, outils numériques, connaissance de la ressource forestière publique et privée, mobilisation du bois...), actions d’aide à la structuration de collectifs d’agriculteurs, en résumé de **rendre les modes de distributions innovants et les débouchés viables**.

Il sera question également de travailler sur l’accompagnement de la reprise d’exploitations, l’analyse des besoins du territoire (en matière d’abattoir par exemple), la mise en place de réunions d’information pour les agriculteurs leur permettant de professionnaliser leurs pratiques (accompagnement technique, organisationnel...), la création, accompagnement de labels (Bois des Alpes par exemple), travaux collectifs sur les questions d’approvisionnement, accompagnement pour la mise en place de contrats d’approvisionnement « forêt-plateforme », étude en vue de regrouper les propriétaires pour des actions sylvicoles (modalité de regroupement, actes de gestion...)...

b. Contributions aux objectifs transversaux de la mesure LEADER (transition énergétique et intelligence collective)

Transition écologique et énergétique : cette fiche favorisera les bonnes pratiques agro-écologiques, veillera à optimiser les transports de marchandises (en regroupant les points de distribution par exemple). Les circuits courts étant également, en matière de conservation des produits alimentaires, moins consommateurs d'énergies et émetteurs de gaz à effet de serre (par rapport aux « circuits longs »).

Promotion de l'intelligence collective par la mise en réseau des acteurs du territoire : il sera recherché une mise en réseau des acteurs par une approche multi-partenariale et multisectorielle (agriculteurs, éleveurs, restaurateurs, guides touristiques, consommateurs...)

c. Nature des opérations éligibles

- Ateliers de transformation collectifs ayant par objet la production en circuits courts.
- Création de points de vente collectifs de produits agricoles et artisanaux
- Aide à la structuration de filières en circuits-courts
- Création d'une logistique de transport d'approvisionnement en circuits courts
- Mettre en place une plateforme numérique d'approvisionnement en circuits courts pour les producteurs et artisans
- Accompagnement collectif et réunions d'information en vue de professionnalisation
- Création et promotion de labels en circuits-courts
- Opération de promotion des produits et des savoir-faire locaux.
- Réunions d'information sur la valorisation des filières en circuits courts
- Etudes et outils de mutualisation en vue de regrouper les producteurs et artisans locaux.
- Promouvoir la reprise d'exploitations agricoles et forestières
- Opération de compostage de proximité

d. Nature des opérations exclues

- Aménagement lieu de sylviculture

2. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

3. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Respect des réglementations en termes de qualité, hygiène et sécurité
Lien avec les démarches MAE / MAEC

4. BENEFICIAIRES

a : Bénéficiaires éligibles

- Associations loi 1901
- Fondations
- Coopératives d'entreprises (Agricoles, artisans, commerçants : SCIC, SCOP, CAE...).
- Chef d'exploitations ATP / ATS, cotisants solidaires.
- GAEC, EARL, GIE, SCEA
- Chambres consulaires
- Syndicats professionnels (syndicats de salariés et organisations patronales)
- Autoentrepreneurs, Micro entreprises, TPE et PME < 250 salariés (selon la recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003),
- Organismes de formation avec numéro d'agrément
- Collectivités locales (mairies et communautés de communes, communauté d'agglomération)
- Syndicats mixtes intercommunaux
- Structure porteuse du GAL
- Régie municipale (sous réserve que la régie dispose d'une assise juridique propre)
- Signataires de la charte forestière, CRPF, ONF.

b : Publics visés par l'impact des opérations

Producteurs, Artisans, Commerçants, Forestiers, Consommateurs, Restaurateurs...

5. COUTS OU DEPENSES ELIGIBLES

a. Dépenses éligibles

- Prestations d'études de préfiguration en lien avec l'opération
- Frais de structure soit 15% des dépenses de personnels éligibles
- Frais pour l'organisation et l'animation de réunions d'informations, comités de pilotages et événements en lien direct avec le projet
- Prestation de services et frais d'honoraires en accompagnement comptable, juridique, et technique
- Frais salariaux (primes, cotisations, avantages, taxes) liés au projet (sur justificatif du temps de travail)
- Frais de déplacements (selon le barème fiscal) et d'hébergement (remboursement sur frais réels ou au forfait)
- Frais de réception
- Frais d'inscription et de participation à des événements ou des formations en lien direct avec le projet

- Frais de conception et d'aménagement de stands
- Frais de communication (encart publicitaire, frais d'impression, affranchissement pour envoi en nombre, conception de supports de communication.), de promotion, d'information (guide, film, site internet...)
- Achat de matériel/outillage industriel, mobilier (hors acquisition de biens d'occasion),
- Investissement immatériel (logiciels et brevets)
- Rénovation d'un bien immobilier (travaux de second œuvre)
- Location de biens meubles ou immeubles
- Véhicule (maximum 1 par opération) et vélos neufs affectés exclusivement à l'usage prévu dans la convention et dans le périmètre éligible au LEADER

b. Dépenses inéligibles

- Dividendes
- Intérêts moratoires
- Droits de douanes
- Dotation aux provisions
- Charges financières (frais bancaire)
- Frais liés aux accords amiables
- Travaux de gros œuvre

6. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- L'investissement est réalisé sur le périmètre Leader (hors coopération)
- Seuil minimum d'exclusion : 5 000€ total dépenses éligibles vérifié à l'instruction et à la certification
- Plafond maximum d'écrêtement : 250 000€ total dépenses éligibles vérifié à l'instruction

7. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

- Evaluation de la pertinence du projet au regard des principes fondamentaux Leader
- Evaluation de la contribution du projet à la stratégie du territoire
- Evaluation de la performance du projet et de sa faisabilité

Il s'agit de principes de sélections, les critères seront spécifiés par le comité de programmation

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES (INTENSITE, TAUX DE COFINANCEMENT)

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 90% (à moduler selon les régimes d'aide applicable en vigueur)

Régimes d'aide :

Certaines opérations, au regard des activités pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de LEADER, sont soumises au respect des règles d'encadrement des aides d'Etat. Pour les projets concernés, les modalités de financement ci-dessus s'appliquent sous réserve du respect des règles imposées par le ou les Régime(s) d'aide d'Etat associé(s) aux différentes dépenses.

A titre indicatif, pourraient être appliqués les régimes d'aide suivants :

-> Aide de minimis :

RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides *de minimis* des entreprises 200 000€ /3 exercices fiscaux

RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture. 15 000€/3

exercices fiscaux

RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général 500 000€/3 exercices fiscaux

-> hors secteur agricole :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Régime cadre exempté N° SA.40207 relatif aux aides à la formation (à destination formation des travailleurs : PE 70% ; PME 60% ; GE 50%)
- Régime cadre exempté N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (aides aux porteurs d'infrastructures locales, pour la construction et la modernisation d'infrastructures locales qui contribuent à améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs ainsi qu'à moderniser et développer la base industrielle du territoire , Conditions : mise à la disposition des utilisateurs de l'infrastructure sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire. Utilisation ou vente de l'infrastructure = prix du marché)
- Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification n° SA 42061 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur forestier pour la période 2015-2020

-> si secteur agricole :

- Régime exempté SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 (100% des coûts admissibles).
- Régime cadre exempté de notification n° SA 41075 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles (100 % des coûts admissibles).
- Régime notifié SA.39618 (2014/N) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire (40 % du montant des coûts admissibles avec bonus de 20 points selon le cas)
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles (40 % coûts admissibles, avec majoration de 20 selon les cas)
- Régime cadre exempté de notification n° SA 41652 relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité. (100 % des dépenses réelles engagées)
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.

9. LIEN AVEC D'AUTRES MESURES DU PDRR OU D'AUTRE FESI

PRINCIPE D'ARTICULATION AVEC LE PDR FEADER OU LE PO FEDER-FSE REGIONAL : les Opérations pouvant relever du champ d'intervention du PDR régional ou du po FEDER FSE paca ne pourront être retenues dans le cadre du présent dispositif leader qu'à condition qu'elles démontrent un caractère de plus-value leader (une dimension partenariale du projet et retombé significative pour le territoire).

Elles ne pourront en aucun cas bénéficier de conditions de financement plus favorables dans leader que celles dont elles auraient pu bénéficier dans le cadre du dispositif régional.

Autre mesures du PDR et PO FEDER-FSE :

- Le PDR de PACA vise à soutenir l'émergence de nouveaux modes de commercialisation en direct structurants (type d'opération 16.4 « Mise en place de nouveaux modes de distribution pour la vente directe aux consommateurs »), la création d'outils de transformation (type d'opération 4.2.1 « Investissements dans les industries agroalimentaires ») et les démarches qualité sont soutenues via les types d'opération des mesures 10 et 11 « Mesures agroenvironnementales et climatiques » et « Agriculture biologique ». De plus, la démarche Natura 2000 participe étroitement à l'accompagnement des éleveurs et de leurs pratiques (type d'opération 7.6.4 « Animation Natura 2000 »).

- Le POIA prévoit un soutien à la filière bois dans l'OS3 « Accroître l'offre certifiée de bois d'œuvre alpin transformé localement » afin de dynamiser cette filière et d'augmenter l'offre en bois certifié, via la modernisation des équipements et le soutien à la structuration des acteurs de la transformation (actions de réseaux pour la promotion, la capitalisation et la diffusion de connaissances, animation et développement d'une démarche interrégionale de certification de la qualité et de la traçabilité du bois, etc.).

10. PLAN DE FINANCEMENT

FEADER 60%	CPN 40%	Total Financement Public 100%	Autofinancement privé et/ou public n'appelant pas du FEADER		TOTAL
533 793,27 €	355 862,18 €	889 655,45 €	98 850,61 €	10%	988 506,06 €

11. SUIVI-EVALUATION

a. Questions évaluatives

- Les objectifs retenus et les modalités envisagés sont-ils adaptés aux enjeux ?
- Les actions mises en œuvre sont-elles cohérentes avec les objectifs visés ?
- Quel effet levier sur l'économie et l'emploi ?
- Quel indice structurant concernant la mise en réseau ?
- Quelle contribution à la transition énergétique et écologique ?

b. indicateurs de réalisation et de résultat

- Nombre d'emploi créés : 3
- Nombre de partenaires : 12
- Nombre de projets : 6
- Nombre de comité de pilotages : 12

c. Valeur cible du cadre de performance :

La population concernée par le GAL permet d'atteindre la valeur cible de 800.000 habitants couverts par l'ensemble des GAL du territoire régional en 2018.

Fiche-action 2 : Développer les activités liées à l'éco construction, la rénovation énergétique et les énergies renouvelables

LEADER 2014-2020	Pays dignois	
FICHE ACTION	N°2	Développer les activités liées à l'éco construction, la rénovation énergétique et les énergies renouvelables
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Comité de programmation du 22/11/2023	

1. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

a. Contributions aux objectifs du Plan de Développement du GAL

La fiche action 2 vise à accompagner la mise en place d'activités autour de l'éco-construction, la rénovation énergétique et les énergies renouvelables dans un but de développement durable et sous l'approche de l'économie circulaire dans une logique de valorisation et réutilisation des ressources et des déchets.

Le territoire du GAL est doté de ressources remarquables : bois, laine, paille de lavande, paille de céréales, chanvre, cellulose de papier recyclé, eau..., mais également des sous-produits issus du gaspillage alimentaire et industriel.

L'enjeu est **d'optimiser l'utilisation de ces matières** afin de favoriser les activités liées à ces ressources en créant des **débouchés économiques structurants pour le territoire et ses acteurs**. Ce qui contribue dans un même temps à lutter contre la précarité énergétique et le gaspillage.

La mise en réseau des acteurs sera particulièrement forte et les projets devront associer des partenaires multi-secteurs.

b. Contributions aux objectifs transversaux de la mesure LEADER (transition énergétique et intelligence collective)

Transition écologique et énergétique : cette fiche a pour objectif même les attentes de la transition énergétique. La mise en place de bonnes pratiques et l'utilisation intelligente des ressources locales dans les bâtiments permettra des économies d'énergies.

Promotion de l'intelligence collective par la mise en réseau des acteurs du territoire : il sera recherché une mise en réseau des acteurs par une approche multi-partenariale et multisectorielle (Artisans, Commerçants, Professionnels de la construction, Formateurs, Consommateurs...)

c. Nature des opérations éligibles

- Actions visant à développer le chauffage des bâtiments et de production d'eau chaude à partir des ressources locales (système à granulés, bois, plaquettes, bûches, solaire thermique, géothermie, déchets...)
- Actions de sensibilisation et d'encouragement à la mise en place de systèmes collectifs de production d'énergie (ex : panneaux photovoltaïques)
- Rénovation énergétique des bâtiments accueillant du public ou d'un parc de bâtiments public
- Rénovation énergétique par des techniques d'éco construction dont l'utilisation d'isolants d'origine

végétale, animale, ou issus du recyclage

- Actions de communication (réunions d'information) visant à sensibiliser les professionnels de la construction sur les matériaux propres (définition : ne sont pas des produits issus de l'industrie pétrolière, et leur fabrication n'est pas énergivore en CO2)
 - Etude sur des nouveaux moyens d'économie d'énergies liées à la construction
 - Regroupement des plateformes d'informations sur les techniques et les aides à l'eco-construction, la rénovation énergétique, et les énergies renouvelables
 - Réunions d'information sur les techniques d'éco-construction, et l'utilisation des énergies renouvelables
 - Etude pré-opérationnelle sur la mise en place de filières locales en termes de matériaux valorisant les ressources locales (exemple : isolant à base de paille).
 - Favoriser l'éco construction dans la rénovation énergétique
 - Etude pré-opérationnelle de dispositifs favorisant la maîtrise des dépenses énergétiques auprès d'un public vulnérable.
 - Projets exemplaires dans le domaine de l'efficacité énergétique (hors gros œuvre).
 - Projets collectifs de production d'énergie renouvelable.
- d. Nature des opérations exclues
- Travaux de rénovation énergétique de logement privé

2. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

3. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Mesures du Grenelle de l'environnement
Schéma Régional Climat Air Energie

4. BENEFICIAIRES

a : Bénéficiaires éligibles

- Associations loi 1901
- Fondations
- Coopératives d'entreprises (Agriculteurs, artisans, commerçants : SCIC, SCOP, CAE...).
- Chef d'exploitations ATP / ATS, cotisants solidaires
- GAEC, EARL, GIE, SCEA
- Chambres consulaires
- Syndicats professionnels (syndicats de salariés et organisations patronales)
- Autoentrepreneurs, Micro entreprises, TPE et PME < 250 salariés (selon la recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003),
- Organismes de formation avec numéro d'agrément
- Collectivités locales (mairies et communautés de communes, communauté d'agglomération)
- Syndicats mixtes intercommunaux
- Structure porteuse du GAL
- Régie municipale (sous réserve que la régie dispose d'une assise juridique propre)

b : Publics visés par l'impact des opérations

Entreprises, Forestiers, Consommateurs, Collectivité locales, Usagers...

5. COUTS OU DEPENSES ELIGIBLES

a. Dépenses éligibles

- Prestations d'études de préfiguration et diagnostics
- Frais de structure soit 15% des dépenses de personnels éligibles
- Prestation de services et frais d'honoraires en accompagnement comptable, juridique, et technique
- Frais pour l'organisation et l'animation de réunions d'informations, comités de pilotages et événements en lien direct avec le projet
- Frais salariaux (primes, cotisations, avantages, taxes) liés au projet (sur justificatif du temps de travail)
- Frais de déplacements (selon le barème fiscal) et d'hébergement (remboursement sur frais réels ou au forfait)
- Frais de réception
- Frais d'inscription et de participation à des événements ou des formations en lien direct avec le projet
- Frais de conception et d'aménagement de stands
- Frais de communication (encart publicitaire, frais d'impression, affranchissement pour envoi en nombre, conception de supports de communication...), de promotion, d'information (guide, film, site internet...)
- Achat de matériel/outillage industriel, mobilier (hors acquisition d'occasion),

- Investissement immatériel (logiciels et brevets)
- Rénovation / aménagement d'un bien immobilier (travaux de second œuvre)
- Location de biens meubles ou immeubles

b. Dépenses inéligibles

- Dividendes
- Intérêts moratoires
- Droits de douanes
- Dotation aux provisions
- Charges financières (frais bancaire)
- Frais liés aux accords amiables
- Travaux de gros œuvre

6. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- L'investissement est réalisé sur le périmètre Leader (hors coopération)
- Seuil minimum d'exclusion : 5 000€ total dépenses éligibles vérifié à l'instruction et à la certification
- Plafond maximum d'écèlement : 250 000€ total dépenses éligibles vérifié à l'instruction

7. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

- Evaluation de la pertinence du projet au regard des principes fondamentaux Leader
- Evaluation de la contribution du projet à la stratégie du territoire
- Evaluation de la performance du projet et de sa faisabilité

Il s'agit de principes de sélection, les critères seront spécifiés par le comité de programmation

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES (INTENSITE, TAUX DE COFINANCEMENT)

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 90% (à moduler selon le régime d'aide applicable en vigueur)

Régimes d'aide :

Certaines opérations, au regard des activités pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de LEADER, sont soumises au respect des règles d'encadrement des aides d'Etat. Pour les projets concernés, les modalités de financement ci-dessus s'appliquent sous réserve du respect des règles imposées par le ou les Régime(s) d'aide d'Etat associé(s) aux différentes dépenses.

A titre indicatif, pourraient être appliqués les régimes d'aide suivants :

-> Aide de minimis :

RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides *de minimis* des entreprises 200 000€/3 exercices fiscaux

RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.15 000€/3 exercices fiscaux

RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général 500 000€/3 exercices fiscaux

-> hors secteur agricole :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME

- Régime cadre exempté N° SA.40207 relatif aux aides à la formation (à destination formation des travailleurs : PE 70% ; PME 60% ; GE 50%)

- Régime cadre exempté N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (aides aux porteurs d'infrastructures locales, pour la construction et la modernisation d'infrastructures locales qui contribuent à améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs ainsi qu'à moderniser et développer la base industrielle du territoire , Conditions : mise à la disposition des utilisateurs de l'infrastructure sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire. Utilisation ou vente de l'infrastructure = prix du marché)
- Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification n° SA 42061 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur forestier pour la période 2015-2020
- > si secteur agricole :
- Régime exempté SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 (100% des couts admissibles).
- Régime cadre exempté de notification n° SA 41075 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles (100 % des coûts admissibles).
- Régime notifié SA.39618 (2014/N) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire (40 % du montant des coûts admissibles avec bonus de 20 points selon le cas)
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles (40 % coûts admissibles, avec majoration de 20 selon les cas)
- Régime cadre exempté de notification n° SA 41652 relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité. (100 % des dépenses réelles engagées)
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.

9. LIEN AVEC D'AUTRES MESURES DU PDRR OU D'AUTRE FESI

PRINCIPE D'ARTICULATION AVEC LE PDR FEADER OU LE PO FEDER-FSE REGIONAL : les Opérations pouvant relever du champ d'intervention du PDR régional ou du po FEDER FSE paca ne pourront être retenues dans le cadre du présent dispositif leader qu'à condition qu'elles démontrent un caractère de plus-value leader (une dimension partenariale du projet et retombé significative pour le territoire).

Elles ne pourront en aucun cas bénéficier de conditions de financement plus favorables dans leader que celles dont elles auraient pu bénéficier dans le cadre du dispositif régional.

Autres mesures du PDR et PO FEDER-FSE :

- Le PO FEDER-FSE soutient l'efficacité énergétique et la gestion intelligente de l'énergie dans le secteur du logement (public et privé) et dans le tertiaire public à travers des actions relatives à la mise en œuvre d'expertises, d'audits énergétiques et environnementaux patrimoniaux, aux investissements dans les travaux, production de chaleur et/ou de froid à partir d'énergies renouvelables (objectif spécifique 4c « Accroître la performance énergétique du logement et des bâtiments publics »).
- Le PDR prévoit un soutien aux économies d'énergie dans les bâtiments agricoles « 4.1.3 Investissement pour la performance énergétique des exploitations agricoles ».

10. PLAN DE FINANCEMENT

FEADER 60%	CPN 40%	Total Financement Public 100%	Autofinancement privé et/ou public n'appelant pas du FEADER		TOTAL
32 638,90 €	21 759,27 €	54 398,17 €	6 044,24 €	10%	60 442,41 €

11. SUIVI-EVALUATION

a. Questions évaluatives

- Les objectifs retenus et les modalités envisagés sont-ils adaptés aux enjeux ?
- Les actions mises en œuvre sont-elles cohérentes avec les objectifs visés ?
- Quel effet levier sur l'économie et l'emploi ?
- Quel indice structurant concernant la mise en réseau ?
- Quelle contribution à la transition énergétique et écologique ?

b. indicateurs de réalisation et de résultat

- Nombre d'emploi créés : 2
- Nombre de partenaires : 12
- Nombre de projets : 6
- Nombre de comité de pilotages : 12

c. Valeur cible du cadre de performance :

La population concernée par le GAL permet d'atteindre la valeur cible de 800.000 habitants couverts par l'ensemble des GAL du territoire régional en 2018.

Fiche-action 3 : Renforcer la notoriété interne et externe des activités culturelles et touristiques du territoire en créant des synergies entre les secteurs

LEADER 2014-2020	<i>Pays dignois</i>	
FICHE ACTION	N°3	<i>Renforcer la notoriété interne et externe des activités culturelles et touristiques du territoire en créant des synergies entre les secteurs</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D’EFFET	Comité de programmation du 22/11/2023	

1. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

a. Contributions aux objectifs du Plan de Développement du GAL

La fiche action n°3 vise à renforcer la notoriété interne et externe des activités culturelles et touristiques du territoire en créant des synergies entre les secteurs.

En effet, interne tout d’abord, car il apparaît indispensable que tous les habitants connaissent et s’approprient les ressources de notre territoire et soient en mesure de les valoriser, cette fiche doit permettre de faire des habitants et des socio-professionnels (restaurateurs, commerçants, hébergeurs...) des ambassadeurs des atouts du territoire. Cela les rendra plus visibles. Ensuite, l’autre objectif est de **décloisonner les secteurs d’activité** pour mêler les dynamiques et donner plus d’aura aux activités culturelles et touristiques. Les activités autour de notre terroir, des thermes, du géoparc, des refuges d’Art, des musées, des stations de Montagne, du lac du Verdon, des Activités de Pleine Nature, le Train des Pignes... seront élargies à tous les acteurs sociaux et économiques comme les restaurateurs, commerçants, accompagnateurs en montagne, hébergeurs, élus, entreprises...L’idée est de développer un nouveau tourisme, plutôt vert, en créant de **nouveaux produits** et de **nouvelles pratiques**.

b. Contributions aux objectifs transversaux de la mesure LEADER (transition énergétique et intelligence collective)

Transition écologique et énergétique : cet objectif vise la valorisation des ressources naturelles et culturelles du territoire dans un but de développement mais également de sauvegarde. Pour prendre en compte l’impact de ces activités sur l’environnement seront privilégiées de nouvelles formes de communication via les nouvelles technologies de l’information et de la communication. Les achats devront majoritairement être éco responsables (produits locaux, label imprim’vert, NTIC...).

Promotion de l’intelligence collective par la mise en réseau des acteurs du territoire : il sera recherché une mise en réseau des acteurs par une approche multi-partenariale et multisectorielle (les offices du tourisme, les musées, le géoparc, les restaurateurs, les guides touristiques, les hébergeurs, les thermes...)

c. Nature des opérations éligibles

- Actions de communication pour la notoriété de notre territoire interne (habitant ambassadeur) et externe (**plans de communication** à visée nationale/ internationale)
- Rénovation d’infrastructures touristique ayant vocation à la pratique d’activités, l’hébergement et la restauration
- Création de produits touristiques nouveaux sur le territoire
- Développement de services itinérants pour la promotion et/ou la commercialisation des offres

touristiques.

- Réunions d'information touristique (langues, techniques de ventes, accueil clientèle, promotion du territoire) visant le personnel d'accueil et d'animation
- Mise en place d'éduc'tours multithématiques pour accroître la connaissance interne de l'offre touristique
- Actions de sensibilisation des professionnels du tourisme sur le thème du tourisme d'affaire, séminaire.
- Rénovation et réhabilitation du patrimoine culturel sous ses formes variées.
- Rénovation et aménagement de sites de plein air ayant une valeur paysagère.
- Etudes prospectives ayant pour vocation l'anticipation du tourisme sur le territoire.
- Manifestations et événements faisant promotion du tourisme sur le territoire.
- Géo localisation et cartographie des points touristiques.
- Démarches qualité collectives et collaboratives visant l'obtention de labels.
- Création de nouveaux outils pour la promotion de l'offre touristique.

d. Nature des opérations exclues

- Constructions de sites à vocation touristiques.

2. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

3. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Règlementation de Qualité, Hygiène et Sécurité
Respect des quotas de capacité d'accueil

4. BENEFICIAIRES

a : Bénéficiaires éligibles

- Associations loi 1901
- Fondations
- Coopératives d'entreprises (Agricoles, artisans, commerçants : SCIC, SCOP, CAE...).
- Chef d'exploitations ATP / ATS, cotisants solidaires
- GAEC, EARL, GIE, SCEA
- Chambres consulaires
- Syndicats professionnels (syndicats de salariés et organisations patronales)
- Autoentrepreneurs, Micro entreprises, TPE et PME < 250 salariés (selon la recommandation

2003/361/CE du 6 mai 2003),

- Organismes de formation avec numéro d'agrément
- Collectivités locales (mairies et communautés de communes, communauté d'agglomération)
- Syndicats mixtes intercommunaux
- Structure porteuse du GAL
- Régie municipale (sous réserve que la régie dispose d'une assise juridique propre)

b : Publics visés par l'impact des opérations
Professionnels du tourisme, Touristes, Acteurs culturels, Habitants...

5. COUTS OU DEPENSES ELIGIBLES

a. Dépenses éligibles

- Prestations d'études de préfiguration et diagnostics
- Frais de structure soit 15% des dépenses de personnels éligibles
- Prestation de services et frais d'honoraires en accompagnement comptable, juridique, et technique
- Frais pour l'organisation et l'animation de réunions d'informations, comités de pilotages et événements en lien direct avec le projet
- Frais salariaux (primes, cotisations, avantages, taxes) liés au projet (sur justificatif du temps de travail)
- Frais de déplacements (selon le barème fiscal) et d'hébergement (remboursement sur frais réels ou au forfait)
- Frais de réception
- Frais d'inscription et de participation à des événements ou des formations en lien direct avec le projet
- Frais de conception et d'aménagement de stands
- Frais de communication (encart publicitaire, frais d'impression, affranchissement pour envoi en nombre, conception de supports de communication,), de promotion, d'information (guide, film, site internet...)
- Acquisition de matériel/outillage industriel, mobilier (hors acquisition d'occasion),
- Investissement immatériel (logiciels et brevets)
- Rénovation / aménagement d'un bien immobilier (travaux de second œuvre)
- Location de biens meubles ou immeubles
- Véhicule (maximum 1 par opération) et vélos neufs affectés exclusivement à l'usage prévu dans la convention et dans le périmètre éligible au LEADER
- b. Dépenses inéligibles
 - Dividendes
 - Intérêts moratoires
 - Droits de douanes
 - Dotation aux provisions
 - Charges financières (frais bancaire)
 - Frais liés aux accords amiables
 - Travaux de gros œuvre

6. CONDITIONS D'ELIGIBILITE
<ul style="list-style-type: none"> • L'investissement est réalisé sur le périmètre Leader (hors coopération) • Seuil minimum d'exclusion : 5 000€ total dépenses éligibles vérifié à l'instruction et à la certification • Plafond maximum d'écèlement : 250 000€ total dépenses éligibles vérifié à l'instruction
7. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS
<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de la pertinence du projet au regard des principes fondamentaux Leader • Evaluation de la contribution du projet à la stratégie du territoire • Evaluation de la performance du projet et de sa faisabilité <p>Il s'agit de principes de sélections, les critères seront spécifiés par le comité de programmation</p>
8. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES (INTENSITE, TAUX DE COFINANCEMENT)
<p>Taux de cofinancement du FEADER : 60%. Taux maximum d'aide publique : 90% (à moduler selon le régime d'aide applicable en vigueur)</p> <p>Régimes d'aide : Certaines opérations, au regard des activités pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de LEADER, sont soumises au respect des règles d'encadrement des aides d'Etat. Pour les projets concernés, les modalités de financement ci-dessus s'appliquent sous réserve du respect des règles imposées par le ou les Régime(s) d'aide d'Etat associé(s) aux différentes dépenses.</p> <p>A titre indicatif, pourraient être appliqués les régimes d'aide suivants :</p> <p>-> <u>Aide de minimis</u> :</p> <p>RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides <i>de minimis</i> des entreprises 200 000€/3 exercices fiscaux</p> <p>RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides <i>de minimis</i> dans le secteur de l'agriculture. 15 000€/3 exercices fiscaux</p> <p>RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides <i>de minimis</i> accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général 500 000€/3 exercices fiscaux</p> <p>-> <u>hors secteur agricole</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME - Régime cadre exempté N° SA.40207 relatif aux aides à la formation (à destination formation des travailleurs : PE 70% ; PME 60% ; GE 50%) - Régime cadre exempté N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement - Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (aides aux porteurs d'infrastructures locales, pour la construction et la modernisation d'infrastructures locales qui contribuent à améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs ainsi qu'à moderniser et développer la base industrielle du territoire , Conditions : mise à la disposition des utilisateurs de l'infrastructure sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire. Utilisation ou vente de l'infrastructure = prix du marché) - Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 - Régime cadre exempté de notification n° SA 42061 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur forestier pour la période 2015-2020 <p>-> <u>si secteur agricole</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Régime exempté SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans

le secteur agricole pour la période 2015-2020 (100% des couts admissibles).

- Régime cadre exempté de notification n° SA 41075 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles (100 % des coûts admissibles).
- Régime notifié SA.39618 (2014/N) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire (40 % du montant des coûts admissibles avec bonus de 20 points selon le cas)
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles (40 % coûts admissibles, avec majoration de 20 selon les cas)
- Régime cadre exempté de notification n° SA 41652 relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité. (100 % des dépenses réelles engagées)
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.

9. LIEN AVEC D'AUTRES MESURES DU PDRR OU D'AUTRE FESI

PRINCIPE D'ARTICULATION AVEC LE PDR FEADER OU LE PO FEDER-FSE REGIONAL : les Opérations pouvant relever du champ d'intervention du PDR régional ou du po FEDER FSE pacca ne pourront être retenues dans le cadre du présent dispositif leader qu'à condition qu'elles démontrent un caractère de plus-value leader (une dimension partenariale du projet et retombé significative pour le territoire). Elles ne pourront en aucun cas bénéficier de conditions de financement plus favorables dans leader que celles dont elles auraient pu bénéficier dans le cadre du dispositif régional.

Autre mesures du PDR et PO FEDER-FSE :

- Le PDR de PACA prévoit un soutien à la démarche Natura 2000. Celle-ci participe à l'amélioration des connaissances. L'approche concertée retenue en France garantit une meilleure appropriation des patrimoines naturels et culturels auprès des acteurs locaux (type d'opérations 7.6.4 « animation Natura 2000 »)

Par ailleurs, les actions de conservation, de préservation, de mise en valeur du patrimoine ainsi que les actions culturelles et événementielles structurantes participent au partage de la connaissance auprès du plus grand nombre (types d'opérations 7.6.5 « Conservation, actions culturelles et mise en valeur du patrimoine rural à petite échelle »).

- Le POIA concentre son intervention sur les enjeux environnementaux pour une croissance durable dans les Alpes. La production et la gestion des connaissances (inventaires naturalistes, outils d'observation, programmes de recherche) ainsi que la valorisation des patrimoines sont ciblés dans le programme avec des conditions sur la dimension interrégionale des projets portés (objectifs spécifiques 1 « Accroître la découverte du massif toute l'année par la valorisation du patrimoine naturel et culturel » et 2 « Protéger la biodiversité et les continuités écologiques alpines »).

10. PLAN DE FINANCEMENT

FEADER 60%	CPN 40%	Total Financement Public 100%	Autofinancement privé et/ou public n'appelant pas du FEADER	TOTAL
671 536,31 €	447 690,88 €	1 119 227,19 €	124 358,58 €	1 243 585,76 €
			10%	

11. SUIVI-EVALUATION

a. Questions évaluatives

Les objectifs retenus et les modalités envisagés sont-ils adaptés aux enjeux ?

Les actions mises en œuvre sont-elles cohérentes avec les objectifs visés ?

Quel effet levier sur l'économie et l'emploi ?

Quel indice structurant concernant la mise en réseau ?

Quelle contribution à la transition énergétique et écologique ?

b. indicateurs de réalisation et de résultat

Nombre d'emploi créés : 5

Nombre de partenaires : 20

Nombre de projets : 10

Nombre de comité de pilotages : 12

c. Valeur cible du cadre de performance :

La population concernée par le GAL permet d'atteindre la valeur cible de 800.000 habitants couverts par l'ensemble des GAL du territoire régional en 2018.

Fiche-action 4 : Développer une mobilité alternative pour tous

LEADER 2014-2020	Pays d'ignois	
FICHE ACTION	N°4	Développer une mobilité alternative pour tous
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Comité de programmation du 22/11/2023	
1. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>a. Contributions aux objectifs du Plan de Développement du GAL</p> <p>La fiche action 4 vise à développer une mobilité durable à travers des services liés aux transports et aux déplacements alternatifs sur le territoire du GAL via l'accessibilité des services à la population. L'enjeu de la mobilité est à double sens : permettre aux habitants une mobilité différente via des déplacements alternatifs (à la voiture individuelle) et développer des systèmes rendant accessibles à tous certains services en évitant de se déplacer.</p> <p>Le profil du territoire (Digne ville centre, communes isolées, stations de ski au nord du GAL) nécessite de réfléchir en premier lieu à un schéma de services, tourné vers les transports, cohérent et adapté aux besoins. Les habitants/usagers (qu'ils soient travailleurs, étudiants, jeunes, seniors, chômeurs) mais aussi les personnes de l'extérieur du territoire du GAL (travailleurs et touristes) doivent pouvoir se déplacer sur le territoire pour des raisons professionnelles (déplacements professionnels et trajets domicile-travail), personnelles ou autres. Ainsi ils seront consultés et impliqués aux actions, faisant le lien entre besoins et offre.</p> <p>L'usage de la voiture individuelle, peu économique, polluante et excluant une partie de la population, doit être repensé autrement, notamment à travers le covoiturage, l'auto-partage...</p> <p>Les opérations autour des transports alternatifs : modes doux (à pied, à vélo), transports collectifs, électriques, covoiturage...seront privilégiées.</p> <p>L'idée est également de mettre en place des alternatives aux situations pour lesquelles les déplacements pourraient être évités. Il s'agira de créer des modes de mobilité inversée dans lesquels ce n'est pas à l'utilisateur de se déplacer mais aux services.</p> <p>Outre les actions de communication et de sensibilisation sur les nouveaux services qui pourraient émerger, dans une logique de lisibilité renforcée, des opérations d'information et de coordination d'information sur les transports collectifs et sur les actions déjà existantes sur le territoire seront encouragées.</p> <p>Cette fiche visera à financer des études ou plans de déplacements autour de la mobilité et des transports, à accompagner le développement de l'offre de transport privé/public participatif et citoyen, à expérimenter et développer de nouveaux services liés à la mobilité (comme la création d'une centrale de mobilité, des services itinérants, de lieux d'accueil de services « décentralisés » grâce à l'installation de systèmes de visioconférence par exemple...), à promouvoir et développer tous types de transports durables.</p>		

- b. Contributions aux objectifs transversaux de la mesure LEADER (transition énergétique et intelligence collective)

Transition écologique et énergétique : cette fiche a pour objectifs d'optimiser tous types de déplacements, ce qui engendrera une diminution de la pollution et par la même des émissions de gaz à effet de serre qui jouent un rôle majeur dans le réchauffement climatique.

Promotion de l'intelligence collective par la mise en réseau des acteurs du territoire : il sera recherché une mise en réseau des acteurs par une approche multi-partenariale et multisectorielle (Autorités Organisatrices de Transports, Office de tourisme, Usagers, Collectivités locales, Entreprises, Loueurs (voitures, vélos), Associations œuvrant dans le domaine, Hébergeurs...)

- c. Nature des opérations éligibles

- Actions d'animation et de communication (réunions d'information) visant à favoriser les modes de transport écologiques (y compris plan de communication, événementiel, challenge... afin de sensibiliser, mais aussi passer à l'action)
- Etude, mise en place et animation de plans de déplacements autour de la mobilité et des transports : Plans de Déplacements (Inter) Administrations/Entreprises, Plans de Déplacements des Etablissements Scolaires, Pédibus...
- Développement de la pratique du covoiturage spontané (mode de déplacement se rapprochant du stop, mais davantage sécurisé)
- Aménagement de pôles d'échanges multimodaux
- Etude (externe) pour la transformation d'un réseau de transports en commun municipal à un réseau intercommunal avec l'objectif de répondre aux besoins réels des usagers de la ville-centre et des communes périphériques
- Expérimentation d'un réseau de transports à la demande
- Expérimentation de navettes saisonnières
- Etude, création, communication et sensibilisation sur la création d'un parc de véhicules en auto partage (Minibus, VL, VL électriques, VAE...)
- Création d'outils numérique (application, site de réservation, « marque blanche ») pour l'amélioration de l'information liés aux transporteurs
- Etude, communication, sensibilisation et mise en place du développement de l'usage de Vélos à Assistance Electrique par un service de location
- Création d'une centrale de mobilité
- Création de services itinérants (cinéma, culture, informations touristiques, autres services de base)
- Etude (externe) pour la réalisation de liaisons douces (piétonnes et cyclistes)

- d. Nature des opérations exclues

- Réalisation de parking
- Réfection de routes

- Réalisation d'infrastructures comme des voies cyclables, une rue piétonne...

2. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

3. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Schémas régionaux et départementaux de transports et mobilité douce

4. BENEFICIAIRES

a : Bénéficiaires éligibles

- Associations loi 1901
- Fondations
- Coopératives d'entreprises (Agricoles, artisans, commerçants : SCIC, SCOP, CAE...).
- Chef d'exploitations ATP / ATS, cotisants solidaires
- GAEC, EARL, GIE, SCEA
- Chambres consulaires
- Syndicats professionnels (syndicats de salariés et organisations patronales)
- Autoentrepreneurs, Micro entreprises, TPE et PME < 250 salariés (selon la recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003),
- Organismes de formation avec numéro d'agrément
- Collectivités locales (mairies et communautés de communes, communauté d'agglomération)
- Syndicats mixtes intercommunaux
- Structure porteuse du GAL
- Régie municipale (sous réserve que la régie dispose d'une assise juridique propre)

b : Publics visés par l'impact des opérations

Usagers (habitants, travailleurs, touristes, temporaires), Etablissements publics, Entreprises, Collectivités locales, Etablissements scolaires, Professionnels du tourisme et du transport...

5. COUTS OU DEPENSES ELIGIBLES

a. Dépenses éligibles

- Prestations d'études liées aux opérations éligibles
- Frais de structure soit 15% des dépenses de personnels éligibles
- Frais pour l'organisation et l'animation de réunions d'informations, comités de pilotages et

événements en lien direct avec le projet

- Prestation de services et frais d'honoraires en accompagnement comptable, juridique, et technique
- Frais salariaux (primes, cotisations, avantages, taxes) liés au projet (sur justificatif du temps de travail)
- Frais de déplacements (selon le barème fiscal) et d'hébergement (remboursement sur frais réels ou au forfait)
- Frais de réception
- Frais d'inscription et de participation à des événements ou des formations en lien direct avec le projet
- Frais de conception et d'aménagement de stands
- Frais de communication (encart publicitaire, frais d'impression, affranchissement pour envoi en nombre, conception de supports de communication,), de promotion, d'information (guide, film, site internet...)
- Frais d'organisation et de participation à d'événements (prestation de services concernant l'animation...)
- Acquisition de matériel, mobilier (hors acquisition d'occasion) comme signalétique, mobilier urbain, consigne vélo, arceaux vélo...
- Frais liés à des prestations de transporteurs
- Acquisition de bornes de recharge électrique
- Investissement immatériel (logiciels, centrale de réservation, application mobile et brevet)
- Travaux d'aménagement (mise en accessibilité, arrêts stop, implantation de signalétique...)
- Rénovation d'un bien immobilier (travaux de second œuvre)
- Location de biens meubles ou immeubles
- Véhicule (maximum 1 par opération) et vélos neufs affectés exclusivement à l'usage prévu dans la convention et dans le périmètre éligible au LEADER

b. Dépenses inéligibles

- Dividendes
- Intérêts moratoires
- Droits de douanes
- Dotation aux provisions
- Charges financières (frais bancaire)
- Frais liés aux accords amiables
- Travaux de gros œuvre

6. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- L'investissement est réalisé sur le périmètre Leader (hors coopération)
- Seuil minimum d'exclusion : 5 000€ total dépenses éligibles vérifié à l'instruction et à la certification
- Plafond maximum d'écrêtement : 250 000€ total dépenses éligibles vérifié à l'instruction

7. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

- Evaluation de la pertinence du projet au regard des principes fondamentaux Leader
- Evaluation de la contribution du projet à la stratégie du territoire

- Evaluation de la performance du projet et de sa faisabilité

Il s'agit de principes de sélections, les critères seront spécifiés par le comité de programmation

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES (INTENSITE, TAUX DE COFINANCEMENT)

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 90% (à moduler selon le régime d'aide applicable en vigueur)

Régimes d'aide :

Certaines opérations, au regard des activités pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de LEADER, sont soumises au respect des règles d'encadrement des aides d'Etat. Pour les projets concernés, les modalités de financement ci-dessus s'appliquent sous réserve du respect des règles imposées par le ou les Régime(s) d'aide d'Etat associé(s) aux différentes dépenses.

A titre indicatif, pourraient être appliqués les régimes d'aide suivants :

-> Aide de minimis :

RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides *de minimis* des entreprises 200 000€ /3 exercices fiscaux

RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général 500 000€/3 exercices fiscaux

-> hors secteur agricole :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME

- Régime cadre exempté N° SA.40207 relatif aux aides à la formation (à destination formation des travailleurs : PE 70% ; PME 60% ; GE 50%)

- Régime cadre exempté N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (aides aux porteurs d'infrastructures locales, pour la construction et la modernisation d'infrastructures locales qui contribuent à améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs ainsi qu'à moderniser et développer la base industrielle du territoire , Conditions : mise à la disposition des utilisateurs de l'infrastructure sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire. Utilisation ou vente de l'infrastructure = prix du marché)

- Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020

- Régime cadre exempté de notification n° SA 42061 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur forestier pour la période 2015-2020

9. LIEN AVEC D'AUTRES MESURES DU PDRR OU D'AUTRE FESI

PRINCIPE D'ARTICULATION AVEC LE PDR FEADER OU LE PO FEDER-FSE REGIONAL : les Opérations pouvant relever du champ d'intervention du PDR régional ou du po FEDER FSE paca ne pourront être retenues dans le cadre du présent dispositif leader qu'à condition qu'elles démontrent un caractère de plus-value leader (une dimension partenariale du projet et retombé significative pour le territoire).

Elles ne pourront en aucun cas bénéficier de conditions de financement plus favorables dans leader que celles dont elles auraient pu bénéficier dans le cadre du dispositif régional.

Autre mesures du PDR et PO FEDER-FSE

- À travers le type d'opération 7.4 « services de base pour l'économie et la population rurale », le PDR de PACA vise à soutenir le développement de services de base en zones rurales, particulièrement lorsque ceux-ci sont menacés de disparition (sont finançables notamment : les études de faisabilité, les équipements, la construction, la rénovation). Les domaines d'action

ciblés sont nombreux : santé, services à la personne, accueil enfance, culture, sports, etc.

- A travers le dispositif ALCOTRA Axe 3 Conservation de l'environnement et valorisation des ressources naturelles et culturelles y compris par le biais de développement du tourisme durable et de l'économie verte. OS 3 Accroître les actions stratégiques et les plans pour une mobilité dans la zone transfrontalière plus efficace, diversifiée et respectueuse de l'environnement.
- POIA Axe1 Protéger les ressources Alpines pour un développement durable des territoires de montagne OS 1 Espace Valléen notre plan d'action possède un axe mobilité.

10. PLAN DE FINANCEMENT

FEADER 60%	CPN 40%	Total Financement Public 100%	Autofinancement privé et/ou public n'appelant pas du FEADER		TOTAL
18 834,15 €	12 556,10 €	31 390,25 €	3 487,81 €	10%	34 878,06 €

11. SUIVI-EVALUATION

a. Questions évaluatives

- Les objectifs retenus et les modalités envisagés sont-ils adaptés aux enjeux ?
- Les actions mises en œuvre sont-elles cohérentes avec les objectifs visés ?
- Quel effet levier sur l'économie et l'emploi ?
- Quel indice structurant concernant la mise en réseau ?
- Quelle contribution à la transition énergétique et écologique ?

b. indicateurs de réalisation et de résultat

- Nombre d'emploi créés : 3
- Nombre de partenaires : 12
- Nombre de projets : 6
- Nombre de comité de pilotages : 12

c. Valeur cible du cadre de performance :

La population concernée par le GAL permet d'atteindre la valeur cible de 800.000 habitants couverts par l'ensemble des GAL du territoire régional en 2018.

Fiche-action 5 : Accompagner nos entreprises pour les rendre plus compétitives

LEADER 2014-2020	Pays d'ignois	
FICHE ACTION	N°5	<i>Accompagner nos entreprises pour les rendre plus compétitives</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Comité de Programmation du 22/11/2023	
1. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>a. Contributions aux objectifs du Plan de Développement du GAL</p> <p>La fiche action 5 vise à faciliter le fonctionnement des activités des entrepreneurs du territoire.</p> <p>En zone rurale, l'activité économique des très petites entreprises et petites et moyennes entreprises peut connaître des périodes de creux non négligeables. Aujourd'hui, notre base productive est faible (fort pourcentage de revenus issus des administrations et des pensions de retraite, forte activité agricole mais faible en termes de revenus), et plus de la moitié des entrepreneurs et artisans ont plus de 50 ans et sont confrontés aux problématiques de reprise de leurs activités. Nos entrepreneurs doivent faire face à la crise et rivaliser d'astuces pour réactiver leur compétitivité.</p> <p>L'enjeu est de mettre en place des services pour développer les entreprises et accompagner leurs mutations, changements professionnels. L'idée est également de fédérer les entrepreneurs dans une logique de partage des savoir-faire mais aussi de mise en réseau des acteurs (avec les étudiants notamment).</p> <p>b. Contributions aux objectifs transversaux de la mesure LEADER (transition énergétique et intelligence collective)</p> <p>Transition écologique et énergétique : Pour rendre les entreprises plus compétitives, il faut qu'elles intègrent également les attentes liées à la transition énergétique et écologique, le programme aura un effet pédagogique sur les entreprises. Egalement, cette fiche s'appuie aussi sur les nouvelles technologies d'informations et de communication qui aura pour impact de diminuer les déplacements...</p> <p>Promotion de l'intelligence collective par la mise en réseau des acteurs du territoire : il sera recherché une mise en réseau des acteurs par une approche multi-partenaire et multisectorielle (Artisans, Commerçants, Entreprises, Travailleurs, Collectivités locales, Associations, Chambres Consulaires...)</p> <p>c. Nature des opérations éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions d'accompagnement et aides aux entreprises (mutualisation des structures d'accompagnement, journées collectives d'information, ...) • Réalisation, aménagement, animation d'espace de travail collaboratif (hôtel d'entreprise tiers- 		

lieux, espaces de co-working, matériels de visioconférence)

- Actions visant à l'amélioration du parcours marchand en centre-ville (signalétique – mobilier urbain – actions de communication, de valorisation des vitrines vides – site internet collectif...)
- Mise en place de réunions d'information / accompagnement en gestion d'entreprises (marketing, comptable, juridique, logistique, RSE)
- Projets exemplaires s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire ou d'optimisation d'exploitation des ressources (développement durable).
- Sensibilisation et réunions d'information à destination des chefs d'entreprises sur les TIC et les avantages du e-commerce.
- Aide à la mise en place de filières de formation en lien avec les besoins du territoire.
- Expérimentation de formes d'organisation du travail innovantes sur le territoire.
- Mise en place d'une plateforme coopérative (physique ou virtuelle) afin de promouvoir les actions de coopérations entre entreprises : développement de spécialisation et complémentarité, RH (embauche en temps partagé..), comptabilité, marchés publics, secrétariat...
- Promouvoir et réaliser des actions d'aides à la création d'entreprise mais également l'accompagnement à la transmission / reprise
- Actions de communication visant à promouvoir nos entreprises locales (conception de support, frais d'impression, affranchissement, goodies, film, temps passé)
- Réalisation d'études de positionnement stratégique du développement économique du territoire à finalité collective
- Accompagnement au maintien des services de proximité dans les villages (épicerie multiservices et/ou tournées de commerçants)
- Participation à des salons, foires, évènements de promotion des entreprises nationaux et internationaux (conception de support, frais d'impression, affranchissement, goodies, temps passé, film, frais de : déplacement, réception, d'inscription)

d. Nature des opérations exclues

- Etude de business plan individuel
- Formations

2. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

3. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les régimes d'aides aux entreprises

4. BENEFICIAIRES

a : Bénéficiaires éligibles

- Associations loi 1901
- Fondations
- Coopératives d'entreprises (Agricoles, artisans, commerçants : SCIC, SCOP, CAE...).
- Chef d'exploitations ATP / ATS, cotisants solidaires
- GAEC, EARL, GIE, SCEA
- Chambres consulaires
- Syndicats professionnels (syndicats de salariés et organisations patronales)
- Autoentrepreneurs, Micro entreprises, TPE et PME <250 salariés (selon la recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003),
- Organismes de formation avec numéro d'agrément
- Collectivités locales (mairies, communautés de communes, communauté d'agglomération)
- Syndicats mixtes intercommunaux
- Structure porteuse du GAL
- Régie municipale (sous réserve que la régie dispose d'une assise juridique propre)

b : Publics visés par l'impact des opérations
Habitants, Entreprises, Collectivités locales, Associations, Collectifs...

5. COUTS OU DEPENSES ELIGIBLES

a. Dépenses éligibles

- Prestations d'études de préfiguration en lien avec l'opération
- Frais de structure soit 15% des dépenses de personnels éligibles
- Frais pour l'organisation et l'animation de réunions d'informations, comités de pilotages et événements en lien direct avec le projet
- Prestation de services et frais d'honoraires en accompagnement comptable, juridique, et technique
- Frais salariaux (primes, cotisations, avantages, taxes) liés au projet (sur justificatif du temps de travail)
- Frais de déplacements (selon le barème fiscal) et d'hébergement (remboursement sur frais réels ou au forfait)
- Frais de réception
- Frais d'inscription et de participation à des événements ou des formations en lien direct avec le projet
- Frais de conception et d'aménagement de stands
- Frais de communication (encart publicitaire, frais d'impression, affranchissement pour envoi en nombre, conception de supports de communication,), de promotion, d'information (guide, film, site internet...)
- Acquisition de matériel, mobilier (hors acquisition d'occasion), signalétique, mobilier urbain

- Investissement immatériel (logiciels et brevet)
- Rénovation - aménagement de bâtiments (travaux de second œuvre)
- Location de biens meubles ou immeubles
- Véhicule (maximum 1 par opération) et vélos neufs affectés exclusivement à l'usage prévu dans la convention et dans le périmètre éligible au LEADER

b. Dépenses inéligibles

- Dividendes
- Intérêts moratoires
- Droits de douanes
- Dotation aux provisions
- Charges financières (frais bancaire)
- Frais liés aux accords amiables
- Travaux de gros œuvre

6. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- L'investissement est réalisé sur le périmètre Leader (hors coopération)
- Seuil minimum d'exclusion : 5 000€ total dépenses éligibles vérifié à l'instruction et à la certification
- Plafond maximum d'écrêtement : 250 000€ total dépenses éligibles vérifié à l'instruction

7. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

- Evaluation de la pertinence du projet au regard des principes fondamentaux Leader
- Evaluation de la contribution du projet à la stratégie du territoire
- Evaluation de la performance du projet et de sa faisabilité

Il s'agit de principes de sélections, les critères seront spécifiés par le comité de programmation

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES (INTENSITE, TAUX DE COFINANCEMENT)

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 90% (à moduler selon les régimes d'aide applicable en vigueur)

Régimes d'aide :

Certaines opérations, au regard des activités pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de LEADER, sont soumises au respect des règles d'encadrement des aides d'Etat. Pour les projets concernés, les modalités de financement ci-dessus s'appliquent sous réserve du respect des règles imposées par le ou les Régime(s) d'aide d'Etat associé(s) aux différentes dépenses.

A titre indicatif, pourraient être appliqués les régimes d'aide suivants :

-> Aide de minimis :

RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides *de minimis* des entreprises 200 000€/3 exercices fiscaux

RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.15 000€/3 exercices fiscaux

RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général 500 000€/3 exercices fiscaux

-> hors secteur agricole :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME

- Régime cadre exempté N° SA.40207 relatif aux aides à la formation (à destination formation des

travailleurs : PE 70% ; PME 60% ; GE 50%)

- Régime cadre exempté N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (aides aux porteurs d'infrastructures locales, pour la construction et la modernisation d'infrastructures locales qui contribuent à améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs ainsi qu'à moderniser et développer la base industrielle du territoire , Conditions : mise à la disposition des utilisateurs de l'infrastructure sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire. Utilisation ou vente de l'infrastructure = prix du marché)
- Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification n° SA 42061 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur forestier pour la période 2015-2020
- > si secteur agricole :
- Régime exempté SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 (100% des coûts admissibles).
- Régime cadre exempté de notification n° SA 41075 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles (100 % des coûts admissibles).
- Régime notifié SA.39618 (2014/N) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire (40 % du montant des coûts admissibles avec bonus de 20 points selon le cas)
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles (40 % coûts admissibles, avec majoration de 20 selon les cas)
- Régime cadre exempté de notification n° SA 41652 relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité. (100 % des dépenses réelles engagées)
- Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.

9. LIEN AVEC D'AUTRES MESURES DU PDRR OU D'AUTRE FESI

PRINCIPE D'ARTICULATION AVEC LE PDR FEADER OU LE PO FEDER-FSE REGIONAL : les Opérations pouvant relever du champ d'intervention du PDR régional ou du po FEDER FSE paca ne pourront être retenues dans le cadre du présent dispositif leader qu'à condition qu'elles démontrent un caractère de plus-value leader (une dimension partenariale du projet et retombé significative pour le territoire).

Elles ne pourront en aucun cas bénéficier de conditions de financement plus favorables dans leader que celles dont elles auraient pu bénéficier dans le cadre du dispositif régional.

- À travers le type d'opération 7.4 « services de base », le PDR de PACA vise à soutenir le développement de services de base en zones rurales, particulièrement lorsque ceux-ci sont menacés de disparition (sont finançables notamment : les études de faisabilité, les équipements, la construction, la rénovation). Les domaines d'action ciblés sont nombreux : santé, services à la personne, accueil enfance, culture, sports, etc.
- Le PO FEDER-FSE de PACA prévoit un soutien au renforcement des facteurs de croissance et d'innovation, la dynamisation de l'offre d'emplois et le soutien à la création d'activités afin de favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire. Un soutien au développement des usages numériques à destination des citoyens, des entreprises et de leur territoire pour mieux adapter l'offre en services aux différents publics est également prévu. Les objectifs spécifiques concernés sont : 2b « Renforcer les usages du numérique dans les PME/ TPE », 2c « Développer les services numériques au service des territoires et des citoyens » et 3a «

Renforcer la création d'entreprises».

10. PLAN DE FINANCEMENT

FEADER 60%	CPN 40%	Total Financement Public 100%	Autofinancement privé et/ou public n'appelant pas du FEADER	TOTAL	
176 334,91 €	117 556,60 €	293 891,51 €	32 654,61 €	10%	326 546,13 €

11. SUIVI-EVALUATION

a. Questions évaluatives

- Les objectifs retenus et les modalités envisagés sont-ils adaptés aux enjeux ?
- Les actions mises en œuvre sont-elles cohérentes avec les objectifs visés ?
- Quel effet levier sur l'économie et l'emploi ?
- Quel indice structurant concernant la mise en réseau ?
- Quelle contribution à la transition énergétique et écologique ?

b. indicateurs de réalisation et de résultat

- Nombre d'emploi créés : 5
- Nombre de partenaires : 10
- Nombre de projets : 6
- Nombre de comité de pilotages : 12

c. Valeur cible du cadre de performance :

La population concernée par le GAL permet d'atteindre la valeur cible de 800.000 habitants couverts par l'ensemble des GAL du territoire régional en 2018.

Fiche-action 6 : Avoir une meilleure qualité et une égalité des services pour nos enfants

LEADER 2014-2020	<i>Pays d'ignois</i>	
FICHE ACTION	N°6	<i>Avoir une meilleure qualité et une égalité des services pour nos enfants</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Comité de Programmation du 22/11/2023	

1. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

a. Contributions aux objectifs du Plan de Développement du GAL

La fiche action n°6 vise à apporter une meilleure qualité et une égalité des services pour nos enfants. En effet, la croissance démographique démontre que notre population est jeune car sur notre territoire la moyenne des jeunes de moins de 20 ans est supérieure aux moyennes départementales et régionales. Aussi, il apparaît nécessaire de **créer et structurer de nouveaux services** essentiels pour **nos enfants**. Premièrement, afin de répondre notamment aux exigences de la réforme des rythmes scolaires en accompagnant d'une part les collectivités pour une meilleure coordination entre elles et une mutualisation des moyens ; et d'autre part en formant les intervenants et structures intervenantes. L'idée est également d'atteindre une diversité des propositions en impliquant les acteurs du territoire. Ensuite, il est indispensable de conforter les besoins des familles en termes de garde d'enfants pour les dégager de contraintes parfois trop lourdes en milieu rural notamment pour les ménages monoparentaux qui sont en nombre croissant sur le territoire. Le lien intergénérationnel est à réfléchir et développer.

b. Contributions aux objectifs transversaux de la mesure LEADER (transition énergétique et intelligence collective)

Transition écologique et énergétique : Cet objectif vise la création de nouveaux services adaptés aux âges extrêmes de la vie. Les effets sur la transition énergétique se traduiront dans la réduction des déplacements car des services bien pensés limiteront les déplacements. En même temps seront privilégiées de nouvelles formes de communication via les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les achats devront majoritairement être éco responsables (produits locaux, label imprim'vert, NTIC...).

Promotion de l'intelligence collective par la mise en réseau des acteurs du territoire : Il sera recherché une mise en réseau des acteurs par une approche multi-partenaire et multisectorielle (les collectivités, les parents, les associations, les entreprises...)

c. Nature des opérations éligibles

- Etudes et créations de systèmes de garde alternatif et de nouveaux services liés aux enfants
- Mise en place d'ateliers à destination des jeunes de moins de 20 ans en lien avec :
 - la transition écologique et énergétique ;
 - la transition numérique ;
 - les métiers de notre territoire.
- Réunions d'information des animateurs d'activités destinées aux jeunes de moins de 20 ans.

- Actions de sensibilisation des cantines aux produits locaux

d. Nature des opérations exclues

Toute action relevant de l'autorité de l'Education Nationale

2. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

3. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Règlementation d'encadrement dans l'animation, accueil, sécurité, hygiène

4. BENEFICIAIRES

a : Bénéficiaires éligibles

- Associations loi 1901
- Fondations
- Coopératives d'entreprises (Agriculteurs, artisans, commerçants : SCIC, SCOP, CAE...).
- Chef d'exploitations ATP / ATS, cotisants solidaires
- GAEC, EARL, GIE, SCEA
- Chambres consulaires
- Syndicats professionnels (syndicats de salariés et organisations patronales)
- Autoentrepreneurs, Micro entreprises, TPE et PME (selon la recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003),
- Organismes de formation avec numéro d'agrément
- Collectivités locales (mairies, communautés de communes, communauté d'agglomération)
- Syndicats mixtes intercommunaux
- Structure porteuse du GAL
- Régie municipale (sous réserve que la régie dispose d'une assise juridique propre)

b : Publics visés par l'impact des opérations

les familles (Enfants, Parents), les Intervenants (associations, entreprises, collectivités) sur les temps périscolaires et les modes de garde d'enfants ...

5. COUTS OU DEPENSES ELIGIBLES

a. Dépenses éligibles

- Prestations d'études de préfiguration en lien avec l'opération
- Frais de structure soit 15% des dépenses de personnels éligibles

- Frais pour l'organisation et l'animation de réunions d'informations, comités de pilotages et événements en lien direct avec le projet
- Prestation de services et frais d'honoraires en accompagnement comptable, juridique, et technique
- Frais salariaux (primes, cotisations, avantages, taxes) liés au projet (sur justificatif du temps de travail)
- Frais de déplacements (selon le barème fiscal) et d'hébergement (remboursement sur frais réels ou au forfait)
- Frais de réception
- Frais d'inscription et de participation à des événements ou des formations en lien direct avec le projet
- Frais de conception et d'aménagement de stands
- Frais de communication (encart publicitaire, frais d'impression, affranchissement pour envoi en nombre, conception de supports de communication,), de promotion, d'information (guide, film, site internet...)
- Acquisition de matériel / mobilier (hors acquisition d'occasion), signalétique, mobilier urbain
- Investissement immatériel (logiciels et brevet)
- Rénovation - aménagement de bâtiments (travaux de second œuvre)
- Location de biens meubles ou immeubles

b. Dépenses inéligibles

- Dividendes
- Intérêts moratoires
- Droits de douanes
- Dotation aux provisions
- Charges financières (frais bancaire)
- Frais liés aux accords amiables
- Travaux de gros œuvre

6. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- L'investissement est réalisé sur le périmètre Leader (hors coopération)
- Seuil minimum d'exclusion : 5 000€ total dépenses éligibles vérifié à l'instruction et à la certification
- Plafond maximum d'écrêtement : 250 000€ total dépenses éligibles vérifié à l'instruction

7. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

- Evaluation de la pertinence du projet au regard des principes fondamentaux Leader
- Evaluation de la contribution du projet à la stratégie du territoire
- Evaluation de la performance du projet et de sa faisabilité

Il s'agit de principes de sélections, les critères seront spécifiés par le comité de programmation

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES (INTENSITE, TAUX DE COFINANCEMENT)

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 90% (à moduler selon les régimes d'aide applicable en vigueur)

Régimes d'aide :

Certaines opérations, au regard des activités pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de LEADER, sont soumises au respect des règles d'encadrement des aides d'Etat. Pour les projets concernés, les modalités de financement ci-dessus s'appliquent sous réserve du respect des règles imposées par le ou les Régime(s) d'aide d'Etat associé(s) aux différentes dépenses.

A titre indicatif, pourraient être appliqués les régimes d'aide suivants :

-> Aide de minimis :

RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides *de minimis* des entreprises 200 000€ /3 exercices fiscaux

RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général 500 000€/3 exercices fiscaux

-> hors secteur agricole :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME

- Régime cadre exempté N° SA.40207 relatif aux aides à la formation (à destination formation des travailleurs : PE 70% ; PME 60% ; GE 50%)

- Régime cadre exempté N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (aides aux porteurs d'infrastructures locales, pour la construction et la modernisation d'infrastructures locales qui contribuent à améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs ainsi qu'à moderniser et développer la base industrielle du territoire, Conditions : mise à la disposition des utilisateurs de l'infrastructure sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire. Utilisation ou vente de l'infrastructure = prix du marché)

- Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020

- Régime cadre exempté de notification n° SA 42061 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur forestier pour la période 2015-2020

9. LIEN AVEC D'AUTRES MESURES DU PDRR OU D'AUTRE FESI

PRINCIPE D'ARTICULATION AVEC LE PDR FEADER OU LE PO FEDER-FSE REGIONAL : les Opérations pouvant relever du champ d'intervention du PDR régional ou du po FEDER FSE paca ne pourront être retenues dans le cadre du présent dispositif leader qu'à condition qu'elles démontrent un caractère de plus-value leader (une dimension partenariale du projet et retombé significative pour le territoire).

Elles ne pourront en aucun cas bénéficier de conditions de financement plus favorables dans leader que celles dont elles auraient pu bénéficier dans le cadre du dispositif régional.

Autre mesures du PDR et PO FEDER-FSE :

- À travers le type d'opération 7.4 « services de base », le PDR de PACA vise à soutenir le développement de services de base en zones rurales, particulièrement lorsque ceux-ci sont menacés de disparition (sont finançables notamment : les études de faisabilité, les équipements, la construction, la rénovation). Les domaines d'action ciblés sont nombreux : santé, services à la personne, accueil enfance, culture, sports, etc.
- A travers le dispositif ALCOTRA Axe 4 Favoriser l'installation et la permanence des familles et des personnes dans les milieux de montagne OS1 favoriser le développement de services socio-sanitaires pour lutter contre le dépeuplement des territoires ruraux de montagne.

10. PLAN DE FINANCEMENT

FEADER 60%	CPN 40%	Total Financement Public 100%	Autofinancement privé et/ou public n'appelant pas du FEADER	TOTAL	
67 787,01 €	45 191,34 €	112 978,35 €	12 553,15 €	10%	125 531,50 €

11. SUIVI-EVALUATION

a. Questions évaluatives

- Les objectifs retenus et les modalités envisagés sont-ils adaptés aux enjeux ?
- Les actions mises en œuvre sont-elles cohérentes avec les objectifs visés ?
- Quel effet levier sur l'économie et l'emploi ?
- Quel indice structurant concernant la mise en réseau ?
- Quelle contribution à la transition énergétique et écologique ?

b. indicateurs de réalisation et de résultat

- Nombre d'emploi créés : 2
- Nombre de partenaires : 10
- Nombre de projets : 4
- Nombre de comité de pilotages : 8

c. Valeur cible du cadre de performance :

La population concernée par le GAL permet d'atteindre la valeur cible de 800.000 habitants couverts par l'ensemble des GAL du territoire régional en 2018.

Fiche-action 7 : *Permettre à la silver économie un réel développement pour le bien être et le bien vivre de nos aînés*

LEADER 2014-2020	<i>Pays d'ignois</i>	
FICHE ACTION	N°7	<i>Permettre à la silver économie un réel développement pour le bien-être et le bien vivre de nos aînés</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Comité de Programmation du 22/11/2023	
1. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>a. Contributions aux objectifs du Plan de Développement du GAL</p> <p>La part des séniors s'est fortement accrue depuis les années 2000 et sur notre territoire elle représente une part non négligeable : en 2012, près de 27% des habitants sont âgés d'au moins 60 ans contre 23% en 1990. Nos sociétés ne valorisent que très peu les plus âgés alors que nous sommes à l'aube d'une véritable transition démographique et il est de notre devoir d'anticiper les mutations à venir. Avec le vieillissement de la population, l'augmentation de l'espérance de vie et l'arrivée à la retraite des personnes issues du babyboom, cette fiche vise à développer sur le territoire le potentiel de biens et services lié au bien-être et au bien vivre des séniors tout en favorisant le maintien du lien social. Les séniors se répartissent en 4 catégories et chacune d'entre elle a des envies et besoins différents : les 50-60 ans ou les papy-boomers, les 60-75 ans, les 75-85 ans et enfin les + de 85 ans. La Silver économie est l'économie au service des âgés. L'enjeu est crucial : il s'agit de permettre et d'encourager les innovations qui vont nous accompagner dans notre avancée en âge et faire reculer la perte d'autonomie, le but étant de maintenir la personne le plus longtemps possible à domicile. Les innovations et les nouveaux besoins, différents d'une catégorie d'âge à l'autre, font naître de nouveaux services, biens, équipements, loisirs, l'enjeu étant l'adaptation de ces offres aux conditions de vie, aux modes d'existence et à la capacité physique et psychique des séniors. Le lien intergénérationnel est à réfléchir et développer.</p> <p>b. Contributions aux objectifs transversaux de la mesure LEADER (transition énergétique et intelligence collective)</p> <p>Transition écologique et énergétique : Cet objectif vise la création de nouveaux services adaptés aux âges extrêmes de la vie. Les effets sur la transition énergétique se traduiront dans la réduction des déplacements car des services bien pensés limiteront les déplacements. En même temps seront privilégiées de nouvelles formes de communication via les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les achats devront majoritairement être éco responsables (produits locaux, label imprim'vert, NTIC...).</p> <p>Promotion de l'intelligence collective par la mise en réseau des acteurs du territoire : Il sera recherché une mise en réseau des acteurs par une approche multi-partenariale et multisectorielle (les collectivités, les familles, l'Agence régionale de la Santé, les Mutuelles, les associations, les entreprises...)</p>		

c. Nature des opérations éligibles

- Etudes sur des systèmes alternatifs à la maison de retraite
- Etudes et animation de projets de solidarité intergénérationnelle.
- Etudes préalables à la structuration d'une filière silver économie à l'échelle du pays dignois
- Aide au développement des compétences des artisans locaux par la création d'un label « artisan de la silver économie »
- Mise en place d'une stratégie de communication territoriale ciblée séniors
- Aide au développement d'une offre touristique et de loisirs adaptée à la clientèle sénior
- Aide à la création/fabrication de biens/d'objets/logiciels liés à la domotique des personnes âgées
- Aménagement d'infrastructures collectives accueillant des séniors
- Aménagement d'appartement témoin sur la domotique adaptée aux personnes âgées
- Réunions d'information des aidants
- Initiation de nos séniors à de nouvelles activités centrées sur le dialogue

d. Nature des opérations exclues

- Aménagement d'habitation individuelle

2. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

3. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

La réglementation sanitaire et sociale

4. BENEFICIAIRES

a : Bénéficiaires éligibles

- Associations loi 1901
- Fondations
- Mutuelles
- Coopératives d'entreprises (Agricoles, artisans, commerçants : SCIC, SCOP, CAE...).
- Chef d'exploitations ATP / ATS, cotisants solidaires
- GAEC, EARL, GIE, SCEA
- Chambres consulaires
- Syndicats professionnels (syndicats de salariés et organisations patronales)

- Autoentrepreneurs, Micro entreprises, TPE et PME (selon la recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003),
- Organismes de formation avec numéro d'agrément
- Collectivités locales (mairies, communautés de communes, communauté d'agglomération)
- Syndicats mixtes intercommunaux
- Structure porteuse du GAL
- Régie municipale (sous réserve que la régie dispose d'une assise juridique propre)

b : Publics visés par l'impact des opérations

Les familles (les personnes âgées, accompagnants...), les Associations et entreprises œuvrant dans ce secteur d'activités ...

5. COUTS OU DEPENSES ELIGIBLES

a. Dépenses éligibles

- Prestations d'études de préfiguration en lien avec l'opération
- Frais de structure soit 15% des dépenses de personnels éligibles
- Prestation de services et frais d'honoraires en accompagnement comptable, juridique, et technique
- Frais salariaux (primes, cotisations, avantages, taxes) liés au projet (sur justificatif du temps de travail)
- Frais de déplacements (selon le barème fiscal) et d'hébergement (remboursement sur frais réels ou au forfait)
- Frais de réception
- Frais pour l'organisation et l'animation de réunions d'informations, comités de pilotages et événements en lien direct avec le projet
- Frais d'inscription et de participation à des événements ou des formations en lien direct avec le projet
- Frais de conception et d'aménagement de stands
- Frais de communication (encart publicitaire, frais d'impression, affranchissement pour envoi en nombre, conception de supports de communication,), de promotion, d'information (guide, film, site internet...)
- Achat de matériel, mobilier (hors acquisition d'occasion), signalétique, mobilier urbain
- Investissement immatériel (logiciels et brevet)
- Rénovation/ Aménagement de bâtiments (second œuvre)
- Location de biens meubles ou immeubles
- Véhicule (maximum 1 par opération) et vélos neufs affectés exclusivement à l'usage prévu dans la convention et dans le périmètre éligible au LEADER

b. Dépenses inéligibles

- Dividendes
- Intérêts moratoires
- Droits de douanes
- Dotation aux provisions
- Charges financières (frais bancaire)

- Frais liés aux accords amiables
- Travaux de gros œuvre

6. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- L'investissement est réalisé sur le périmètre Leader (hors coopération)
- Seuil minimum d'exclusion : 5 000€ total dépenses éligibles vérifié à l'instruction et à la certification
- Plafond maximum d'écrêtement : 250 000€ total dépenses éligibles vérifié à l'instruction

7. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

- Evaluation de la pertinence du projet au regard des principes fondamentaux Leader
- Evaluation de la contribution du projet à la stratégie du territoire
- Evaluation de la performance du projet et de sa faisabilité

Il s'agit de principes de sélections, les critères seront spécifiés par le comité de programmation

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES (INTENSITE, TAUX DE COFINANCEMENT)

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 90% (à moduler selon les régimes d'aide applicable en vigueur)

Régimes d'aide :

Certaines opérations, au regard des activités pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de LEADER, sont soumises au respect des règles d'encadrement des aides d'Etat. Pour les projets concernés, les modalités de financement ci-dessus s'appliquent sous réserve du respect des règles imposées par le ou les Régime(s) d'aide d'Etat associé(s) aux différentes dépenses.

A titre indicatif, pourraient être appliqués les régimes d'aide suivants :

-> Aide de minimis :

RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides *de minimis* des entreprises 200 000€/3 exercices fiscaux

RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général 500 000€/3 exercices fiscaux

-> hors secteur agricole :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME

- Régime cadre exempté N° SA.40207 relatif aux aides à la formation (à destination formation des travailleurs : PE 70% ; PME 60% ; GE 50%)

- Régime cadre exempté N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (aides aux porteurs d'infrastructures locales, pour la construction et la modernisation d'infrastructures locales qui contribuent à améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs ainsi qu'à moderniser et développer la base industrielle du territoire, Conditions : mise à la disposition des utilisateurs de l'infrastructure sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire. Utilisation ou vente de l'infrastructure = prix du marché)

- Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020

- Régime cadre exempté de notification n° SA 42061 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur forestier pour la période 2015-2020

9. LIEN AVEC D'AUTRES MESURES DU PDRR OU D'AUTRE FESI

PRINCIPE D'ARTICULATION AVEC LE PDR FEADER OU LE PO FEDER-FSE REGIONAL : les Opérations pouvant relever du champ d'intervention du PDR régional ou du po FEDER FSE paca ne

pourront être retenues dans le cadre du présent dispositif leader qu'à condition qu'elles démontrent un caractère de plus-value leader (une dimension partenariale du projet et retombé significative pour le territoire).

Elles ne pourront en aucun cas bénéficier de conditions de financement plus favorables dans leader que celles dont elles auraient pu bénéficier dans le cadre du dispositif régional.

- À travers le type d'opération 7.4 « services de base », le PDR de PACA vise à soutenir le développement de services de base en zones rurales, particulièrement lorsque ceux-ci sont menacés de disparition (sont finançables notamment : les études de faisabilité, les équipements, la construction, la rénovation). Les domaines d'action ciblés sont nombreux : santé, services à la personne, accueil enfance, culture, sports, etc.
- A travers le dispositif ALCOTRA Axe 4 Favoriser l'installation et la permanence des familles et des personnes dans les milieux de montagne OS1 favoriser le développement de services socio-sanitaires pour lutter contre le dépeuplement des territoires ruraux de montagne.

10. PLAN DE FINANCEMENT

FEADER 60%	CPN 40%	Total Financement Public 100%	Autofinancement privé et/ou public n'appelant pas du FEADER	TOTAL
65 442,04 €	43 628,03 €	109 070,07 €	12 118,90 €	121 188,96 €
			10%	

11. SUIVI-EVALUATION

a. Questions évaluatives

- Les objectifs retenus et les modalités envisagés sont-ils adaptés aux enjeux ?
- Les actions mises en œuvre sont-elles cohérentes avec les objectifs visés ?
- Quel effet levier sur l'économie et l'emploi ?
- Quel indice structurant concernant la mise en réseau ?
- Quelle contribution à la transition énergétique et écologique ?

b. indicateurs de réalisation et de résultat

- Nombre d'emploi créés : 1.5
- Nombre de partenaires : 10
- Nombre de projets : 6
- Nombre de comité de pilotages : 12

c. Valeur cible du cadre de performance :

La population concernée par le GAL permet d'atteindre la valeur cible de 800.000 habitants couverts par l'ensemble des GAL du territoire régional en 2018.

Fiche-action 8 : Coopération

LEADER 2014-2020	<i>Pays dignois</i>	
FICHE ACTION	N°8	<i>Coopération</i>
SOUS-MESURE	19.3 – Coopération	
DATE D'EFFET	Comité de Programmation du 22/11/2023	
1. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p style="background-color: #800000; color: white; padding: 2px; margin-bottom: 10px;">a. Contributions aux objectifs du Plan de Développement du GAL</p> <p>La coopération est une opportunité dans le sens où elle donne l'occasion aux acteurs locaux d'élargir leurs horizons afin d'améliorer la stratégie locale. Il s'agit d'un réel outil apportant une plus-value aux actions de la stratégie de développement local, elle permet d'expérimenter de nouvelles actions, d'échanger les bonnes pratiques, d'acquérir et transférer de nouvelles compétences, développer avec les partenaires de nouvelles solutions, nouveaux produits, nouveaux modes de fonctionnement, de capitaliser les actions, en résumé, la coopération doit enrichir et prolonger la stratégie locale.</p> <p>Les projets de coopération se concrétiseront par la mise en place d'actions communes avec les partenaires régionaux, français, européens ou extra européens. Ces actions pourront être interterritoriales et en priorité avec des GAL et partenaires voisins ayant mis en œuvre des axes de développement similaires aux nôtres ; ou transnationales. Les projets seront bien évidemment en lien direct avec la stratégie.</p> <p>Types d'actions de coopération : la Mobilité en milieu rural ; l'Approvisionnement en produits locaux hors domicile ; le Projet autour des matériaux éco-construction ; la Coopération en lien avec la rénovation énergétique ; la Structuration filière bois ; Tourisme et culture autour du Géoparc, de la valorisation du patrimoine géologique, Villes Porte du Verdon, Destination Verdon...</p> <p style="background-color: #800000; color: white; padding: 2px; margin-bottom: 10px;">b. Contributions aux objectifs transversaux de la mesure LEADER (transition énergétique et intelligence collective)</p> <p>Encourager de nouvelles approches économiques pour une autonomie alimentaire et énergétique Faire fructifier notre potentiel touristique et culturel pour une identité commun et forte du territoire Agir sur la mobilité et l'accessibilité des services aux personnes et entreprises Impulser de nouveaux services adaptés à l'enfance et aux seniors</p> <p style="background-color: #800000; color: white; padding: 2px; margin-bottom: 10px;">c. Nature des opérations éligibles</p> <p>Cf toutes les opérations éligibles listées dans les autres fiches</p> <p style="background-color: #800000; color: white; padding: 2px; margin-bottom: 10px;">d Nature des opérations exclues</p> <p>Cf toutes les opérations exclues listées dans les autres fiches</p>		
2. TYPE DE SOUTIEN		

Subvention
3. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS
Articles 65-71 du règlement UE 1303/2013 Article 45 du règlement UE 1305/2013
4. BENEFICIAIRES
<p>a : Bénéficiaires éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organismes publics • Associations • Coopératives d'entreprises (Agricoles, artisans, commerçants : SCIC, SCOP, CAE...) • Chef d'exploitations (ATP, ATS), Cotisants solidaires • GAEC, EARL, GIE, SCEA, EI • Micro entreprises, Autoentrepreneurs, TPE et PME (selon la recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003) • Groupement de partenaires locaux publics et privés • Structure porteuse du GAL <p>b : Publics visés par l'impact des opérations</p> <p>Les acteurs locaux et habitants du GAL</p>
5. COUTS OU DEPENSES ELIGIBLES
<p>a. Dépenses éligibles</p> <p>Pour le volet Mise en œuvre de la coopération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes de préfiguration en lien avec l'opération • Frais de structure soit 15% des dépenses de personnels éligibles (pour le volet mise en œuvre/hors soutien préparatoire) • Prestation de services et frais d'honoraires en accompagnement comptable, juridique, et technique • Frais salariaux (primes, cotisations, avantages, taxes) liés au projet (sur justificatif du temps de travail) • Frais de déplacements (selon le barème fiscal) et d'hébergement (remboursement sur frais réels ou au forfait) • Frais de réception • Frais de communication (encart publicitaire, frais d'impression, affranchissement pour envoi en nombre, conception de supports de communication,), de promotion, d'information (guide, film, site internet...) • Autres prestations de services : rénovation/ Aménagement de bâtiments (second œuvre), location de biens meubles ou immeubles.

- Investissements matériels
- Frais de formation des membres du GAL impliqués (sous réserve que soient précisés le contenu pédagogique et le public-cible) ;
- Frais d'organisation des rencontres : location de salle, location de matériel, location de plantes, sécurité, animation, intervention de conférenciers, frais de traduction et d'interprète;
- Frais d'assurance directement rattachés à l'opération ;
- Frais de transport des délégations des structures partenaires du projet relevant du territoire du GAL Dignois ;
- Frais d'hébergement et de restauration des délégations des structures partenaires du projet relevant du territoire du GAL Dignois ;
- Equipements et matériels nécessaires à la réalisation de l'opération : acquisitions et/ou locations.

Pour le volet soutien préparatoire :

- Frais salariaux (primes, cotisations, avantages, taxes) liés au projet (sur justificatif du temps de travail)
- Frais de déplacements (selon le barème fiscal) et d'hébergement (remboursement sur frais réels ou au forfait)
- Frais de formation des membres du GAL impliqués (sous réserve que soient précisés le contenu pédagogique et le public-cible) ;
- Prestation de services et frais d'honoraires en accompagnement comptable, juridique, et technique
- Frais d'organisation des rencontres : location de salle, location de matériel, location de plantes, sécurité, animation, intervention de conférenciers, frais de traduction et d'interprète;
- Frais de réception
- Frais de transport des délégations des structures partenaires du projet relevant du territoire du GAL Dignois ;
- Frais d'hébergement et de restauration des délégations des structures partenaires du projet relevant du territoire du GAL Dignois ;
- Frais d'assurance directement rattachés à l'opération ;
- Frais de communication (encart publicitaire, frais d'impression, affranchissement pour envoi en nombre, conception de supports de communication,), de promotion, d'information (guide, film, site internet...)

b. Dépenses inéligibles

- Dividendes
- Intérêts moratoires
- Droits de douanes
- Dotation aux provisions
- Charges financières (frais bancaire)
- Frais liés aux accords amiables
- le bénévolat et l'apport en nature
- les dépenses relevant d'une autofacturation

- les investissements de simple renouvellement de matériels existants
- le matériel d'occasion
- les coûts d'acquisition foncière et immobilière
- l'auto-construction
- les investissements de mise aux normes pour des normes déjà en vigueur
- les investissements financés en crédit-bail
- les rachats d'actifs ou d'actions
- les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges
- les taxes sur les salaires
- la téléphonie
- le mobilier de bureau
- les véhicules roulants
- Travaux de gros œuvre

6. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Dispositions spécifiques au volet 1 : actions de soutien technique préparatoire

Plancher :

- Aucun plancher n'est requis concernant les actions de soutien technique préparatoire.

Dispositions spécifiques au volet 2 : actions de coopération

Plancher :

- Les projets d'un coût total éligible inférieur à 5000,00€ ne seront pas retenus

Plafond :

- L'aide LEADER maximale est plafonnée à 250 000,00€ par opération (montant vérifié au moment de l'instruction, toute demande supérieure sera écartée et ramenée au plafond)

7. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

- Evaluation de la pertinence du projet au regard des principes fondamentaux Leader
- Evaluation de la contribution du projet à la stratégie du territoire
- Evaluation de la performance du projet et de sa faisabilité

Le soutien technique préparatoire pourra être sélectionné à condition que les GAL démontrent qu'ils envisagent la mise en œuvre de projets concrets, conformément à l'article 44(1) du règlement UE 1305/2013. Ce soutien technique pourra notamment couvrir les coûts liés à la formation des agents et des membres du GAL. Le soutien préparatoire ne doit pas obligatoirement donner lieu à un projet de coopération pour autant.

Pour le soutien technique de la coopération, les projets seront sélectionnés selon des critères définis par les principes suivants :

- Pré-adhésion ou implication des acteurs locaux dans la démarche (L'intérêt exprimé par les représentants de la communauté locale dans la formation d'un partenariat)
- L'engagement de l'organisation chef de file pour préparer la stratégie et former le partenariat ; sa capacité à gérer des fonds publics et de l'expérience dans le développement local
- Calendrier proposé pour l'utilisation de l'appui technique. Les projets de coopération seront sélectionnés par les GAL. Les principes de sélection des actions sont à définir par les GAL dans leurs stratégies locales de développement. Une grille d'analyse des projets devra aider à valider la cohérence du projet. L'autorité de gestion doit approuver la procédure de sélection lors de l'approbation de la candidature des GAL.

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES (INTENSITE, TAUX DE COFINANCEMENT)

Dispositions communes à l'ensemble des opérations :

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 90% (sous-réserve du respect des règles d'encadrement des aides d'Etat)

Le soutien financier du soutien technique préparatoire est plafonné à 50 000 € d'aides publiques par GAL avec un montant d'aides publiques maximum de 6000 € par projet.

Régimes d'aide :

Certaines opérations, au regard des activités pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de LEADER, sont soumises au respect des règles d'encadrement des aides d'Etat. Pour les projets concernés, les modalités de financement ci-dessus s'appliquent sous réserve du respect des règles imposées par le ou les Régime(s) d'aide d'Etat associé(s) aux différentes dépenses.

A titre indicatif, pourraient être appliqués les régimes d'aide suivants :

-> Aide de minimis :

RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises 200 000€/3 exercices fiscaux

RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.15 000€/3 exercices fiscaux

RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général 500 000€/3 exercices fiscaux

-> hors secteur agricole :

- Régime cadre exempté N° SA.40207 relatif aux aides à la formation (à destination formation des travailleurs : PME Petite entreprise 70% ; Moyenne Entreprise 60% ; Grande entreprise 50%)

- Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020

- Sur la base des LDAF 2014-2020 (2014/C 204/01 ; art. 2.6. : Aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier ; et art. 3.10. ; Aides en faveur de la coopération dans les zones rurales)

- projet de régime relatif aux aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales

9. LIEN AVEC D'AUTRES MESURES DU PDRR OU D'AUTRE FESI

PRINCIPE D'ARTICULATION AVEC LE PDR FEADER OU LE PO FEDER-FSE REGIONAL : les opérations pouvant relever du champ d'intervention du PDR régional ou du po FEDER FSE paca ne pourront être retenues dans le cadre du présent dispositif leader qu'à condition qu'elles démontrent un caractère de plus-value leader. Elles ne pourront en aucun cas bénéficier de conditions de financement plus favorables dans leader que celles dont elles auraient pu bénéficier dans le cadre du dispositif régional.

Les mesures du PDR PACA susceptibles de croiser le champ d'application du présent type d'opération sont les suivantes :

16 – coopération

10. PLAN DE FINANCEMENT

FEADER 60%	CPN 40%	Total Financement Public 100%	Autofinancement privé et/ou public n'appelant pas du FEADER	TOTAL
---------------	------------	-------------------------------------	--	-------

312 624,80 €	208 416,53 €	521 041,33 €	57 893,48 €	10%	578 934,81 €
--------------	--------------	--------------	-------------	-----	--------------

11. SUIVI-EVALUATION

a. Questions évaluatives

- Les objectifs retenus et les modalités envisagés sont-ils adaptés aux enjeux ?
- Les actions mises en œuvre sont-elles cohérentes avec les objectifs visés ?
- Quel effet levier sur l'économie et l'emploi ?
- Quel indice structurant concernant la mise en réseau ?
- Quelle contribution à la transition énergétique et écologique ?

b. indicateurs de réalisation et de résultat

- Nombre d'emploi créés : 0
- Nombre de partenaires : 20
- Nombre de projets : 5
- Nombre de comité de pilotages : 12

c. Valeur cible du cadre de performance :

La population concernée par le GAL permet d'atteindre la valeur cible de 800.000 habitants couverts par l'ensemble des GAL du territoire régional en 2018.

Fiche-action 9 : Animation-Gestion

LEADER 2014-2020	<i>Pays d'ignois</i>	
FICHE ACTION	N°9	<i>Animation Gestion Fonctionnement du GAL</i>
SOUS-MESURE	19.4 – Soutien des frais de fonctionnement et l'animation	
DATE D'EFFET	Comité de programmation du 22/11/2023	
1. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Nature des opérations éligibles</p> <p>La structure porteuse du GAL (voir si partenariat avec d'autres structures) met en place une équipe d'animation-gestion pour réaliser les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des actions d'animation et de communication sur le plan de développement sur le territoire avec pour objectifs d'informer et de développer la stratégie Leader - Communiquer sur les objectifs et le contenu du plan de développement - Soutenir et impulser l'émergence de projets en lien avec la stratégie - Accompagner les porteurs à la définition de leur projet et au montage de leur plan de financement - Préparer et animer les comités de programmation - Assurer l'instruction des dossiers dans le respect des circuits de gestion définis - Assurer l'instruction des demandes de paiement - Réaliser un suivi financier et une évaluation de l'avancement du programme - Participer aux réunions du réseau rural régional - Répondre aux demandes de l'AG et de l'OP - Réaliser une évaluation à mi-parcours et finale de la mise en œuvre du plan de développement du plan de développement (composition à minima de l'équipe technique) 		
2.TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
3.BENEFICIAIRES		
<ul style="list-style-type: none"> - Structure porteuse du GAL - (en option selon les GAL : lister les autres structures participant à l'animation-gestion dans le cadre d'une convention de partenariat) 		
4.COUPS OU DEPENSES ELIGIBLES		
<p>-Fonctionnement (Coûts liés à l'animation-gestion-évaluation et communication de la mise en œuvre de la stratégie)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de personnel : salaires chargés (dont primes, indemnités et avantages divers à l'exclusion des primes d'intéressement et de rémunérations liées à la participation). <p>Coûts indirects des structures maîtres d'ouvrage dédiés à la mesure : sur la base d'un forfait de 15 % des frais de personnel directs éligibles.</p> <p>Frais de déplacements directement liés à l'animation, la gestion, l'évaluation LEADER</p> <p>Frais de déplacement (sur la base du barème fiscal en vigueur), restauration et hébergement liés à la mise en œuvre du programme :</p> <p>Indemnités de repas (dépense plafonnée à 17,40 €/pers)</p> <p>Frais d'hébergement (dépense plafonnée à 62,20 €/pers en France et à 74,64 €/pers à l'étranger)</p> <p>Coût de prestation de service pour la formation, l'animation le suivi-évaluation, la gestion.</p>		

Frais de communication (site Internet, matériel pour l'élaboration d'outils de communication...)								
5.CONDITIONS D'ELIGIBILITE								
Nombre minimum d'ETP affectés à l'animation- gestion-évaluation du programme : 2 ETP en moyenne sur la durée de la programmation dont 1 ETP consacré aux activités de gestion et de suivi financier.								
6.MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES (INTENSITE, TAUX DE COFINANCEMENT)								
- Taux maximum d'aides publiques : 100 % - Taux fixe de cofinancement Feader : 60% de la DPN - Le niveau d'aide ne doit pas dépasser le seuil de 25 % de la dépense publique totale engagée dans le cadre de la stratégie de développement local.								
7.PLAN DE FINANCEMENT								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>FEADER 60%</th> <th>CPN 40%</th> <th>Total Financemen t Public 100%</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>502 337,08 €</td> <td>334 891,39 €</td> <td>837 228,47 €</td> <td>837 228,47 €</td> </tr> </tbody> </table>	FEADER 60%	CPN 40%	Total Financemen t Public 100%	TOTAL	502 337,08 €	334 891,39 €	837 228,47 €	837 228,47 €
FEADER 60%	CPN 40%	Total Financemen t Public 100%	TOTAL					
502 337,08 €	334 891,39 €	837 228,47 €	837 228,47 €					

Fiche-action 10 : Relancer les activités culturelles et sportives et préserver, valoriser et promouvoir notre patrimoine.

LEADER 2014-2020	<i>Pays d'ignois</i>	
FICHE ACTION	<i>N°10</i>	<i>Relancer les activités culturelles et sportives et préserver, valoriser et promouvoir notre patrimoine.</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Comité de Programmation du 22/11/2023	

1. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS
<p style="text-align: center;">b. Contributions aux objectifs du Plan de Développement du GAL</p> <p>Le territoire du GAL Dignois dispose d'un grand potentiel en termes d'offre d'activités culturelles et sportives. Cela est un atout majeur du territoire, qui contribue largement à son attractivité et à la qualité de vie de ses habitants.</p> <p>Le GAL Dignois est également un territoire riche d'un patrimoine mondialement reconnu notamment via le label UNESCO-Géoparc , qui est tantôt lié à l'histoire de l'homme (comme dans le cas de ses traditions, ses savoir-faire, ses constructions et ses œuvres d'art), tantôt le résultat d'un contexte naturel d'exception (par exemple son extraordinaire richesse géologique et sa biodiversité). Toutes ces richesses méritent d'être préservées et valorisées.</p> <p>La dégradation de la situation sanitaire et les mesures qui ont dû être prises pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 ont fortement impacté l'accès de la population à ces activités et</p>

à ces richesses. Cette fiche action vise à soutenir la relance des activités culturelles et sportives en réponse à la crise sanitaire, et à préserver, valoriser et promouvoir, aujourd'hui encore plus qu'avant, notre patrimoine sous toutes ses formes (matérielles et immatérielles).

b. Contributions aux objectifs transversaux de la mesure LEADER (transition énergétique et intelligence collective)

Transition écologique et énergétique : Les effets sur la transition énergétique se traduiront par la réduction et l'optimisation des déplacements (par exemple, grâce à la mise en place pratiques telles que le co-voiturage). En même temps, seront privilégiées de nouvelles formes de communication via les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les achats éco responsables seront privilégiés (label imprim'vert, NTIC...) et une attention particulière sera portée à la limitation de l'empreinte carbone liée au transport et à l'acheminement des marchandises et des matériaux nécessaires au projet.

Promotion de l'intelligence collective par la mise en réseau des acteurs du territoire : Il sera recherché une mise en réseau des acteurs par une approche multi-partenariale et multisectorielle (les collectivités, les habitants, les associations, les entreprises...)

c. Nature des opérations éligibles

- Manifestations et événements ayant pour objectif la promotion de la reprise des activités culturelles et/ou sportives du territoire dans le contexte post-crise sanitaire (dans la limite d'une édition par manifestation et/ou événement).
- Création, aménagement et rénovation de lieux d'accueil d'activités culturelles et sportives mutualisés.
- Actions pour favoriser la participation des habitants aux activités culturelles et/ou sportives du territoire (actions de communication, soutien en termes d'animation, outils mutualisés, achat et renouvellement de matériel collectif pour la pratique d'activités, développement de services en lien avec le sport-santé).
- Rénovation, restauration, réhabilitation du patrimoine sous toutes ses formes (patrimoine matériel et immatériel, naturel et artificiel) dans une logique de valorisation, de communication et de sensibilisation de la population (hors gros œuvre)
- Manifestations et événements ayant pour objectif de promouvoir ou d'éduquer au patrimoine du territoire sous toutes ses formes

d. Nature des opérations exclues

- Achat de matériel destiné à un usage personnel (hors cadre associatif ou club)
- Rénovation, réhabilitation d'un logement individuel
- Rénovation d'édifices protégés au titre des Monuments historiques, inscrits et classés.

Subvention
3. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS
Règlementation d'encadrement dans l'animation, accueil, sécurité, hygiène Règlementation de Qualité, Hygiène et Sécurité Respect des quotas de capacité d'accueil
4. BENEFICIAIRES
<p>a : Bénéficiaires éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Associations loi 1901 • Fondations • Mutuelles • Coopératives d'entreprises (Agricoles, artisans, commerçants : SCIC, SCOP, CAE...). • Chef d'exploitations ATP / ATS, cotisants solidaires • GAEC, EARL, GIE, SCEA • Chambres consulaires • Syndicats professionnels (syndicats de salariés et organisations patronales) • Autoentrepreneurs, Micro entreprises, TPE et PME (selon la recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003), • Organismes de formation avec numéro d'agrément • Collectivités locales (mairies, communautés de communes, communauté d'agglomération) • Syndicats mixtes intercommunaux • Structure porteuse du GAL • Régie municipale (sous réserve que la régie dispose d'une assise juridique propre) <p>b : Publics visés par l'impact des opérations Les habitants du territoire du GAL, les collectivités, associations et entreprises œuvrant dans ce secteur d'activités ...</p>
5. COUTS OU DEPENSES ELIGIBLES
<p>a. Dépenses éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prestations d'études de préfiguration en lien avec l'opération • Frais de structure soit 15% des dépenses de personnels éligibles • Prestation de services et frais d'honoraires en accompagnement comptable, juridique, et technique • Frais salariaux (primes, cotisations, avantages, taxes) liés au projet (sur justificatif du temps de travail)

- Frais de déplacements (selon le barème fiscal) et d'hébergement (remboursement sur frais réels ou au forfait)
- Frais de réception
- Frais pour l'organisation et l'animation de réunions d'informations, comités de pilotages et événements en lien direct avec le projet
- Frais d'inscription et de participation à des événements ou des formations en lien direct avec le projet
- Frais de conception et d'aménagement de stands
- Frais de communication (encart publicitaire, frais d'impression, affranchissement pour envoi en nombre, conception de supports de communication,), de promotion, d'information (guide, film, site internet...)
- Achat de matériel, mobilier (hors acquisition d'occasion), signalétique, mobilier urbain
- Investissement immatériel (logiciels et brevet)
- Rénovation/ Aménagement de bâtiments et de petit patrimoine bâti (second œuvre) hors édifices protégés au titre des Monuments historiques, inscrits et classés.
- Location de biens meubles ou immeubles
- Véhicule (maximum 1 par opération) et vélos neufs affectés exclusivement à l'usage prévu dans la convention et dans le périmètre éligible au LEADER

b. Dépenses inéligibles

- Dividendes
- Intérêts moratoires
- Droits de douanes
- Dotation aux provisions
- Charges financières (frais bancaire)
- Frais liés aux accords amiables
- Travaux de gros œuvre
- Frais salariaux inhérents à la rénovation/réhabilitation de petit patrimoine bâti.

6. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- L'investissement est réalisé sur le périmètre du GAL Pays Dignois (hors coopération)
- Seuil minimum d'exclusion : 5 000€ total dépenses éligibles vérifié à l'instruction et à la certification
- Plafond maximum d'écrêtement : 250 000€ total dépenses éligibles vérifié à l'instruction

7. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

- Evaluation de la pertinence du projet au regard des principes fondamentaux Leader
- Evaluation de la contribution du projet à la stratégie du territoire
- Evaluation de la performance du projet et de sa faisabilité

Il s'agit de principes de sélections, les critères seront spécifiés par le comité de programmation

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES (INTENSITE, TAUX DE COFINANCEMENT)

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 90% (à moduler selon les régimes d'aide applicable en vigueur)

Régimes d'aide :

Certaines opérations, au regard des activités pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement

financier de LEADER, sont soumises au respect des règles d'encadrement des aides d'Etat. Pour les projets concernés, les modalités de financement ci-dessus s'appliquent sous réserve du respect des règles imposées par le ou les Régime(s) d'aide d'Etat associé(s) aux différentes dépenses.

A titre indicatif, pourraient être appliqués les régimes d'aide suivants :

-> Aide de minimis :

RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 pour la période 2014-2020 – prolongé jusqu'en 2023 par Règlement 2020-972 du 2 juillet 2020 relatif aux aides *de minimis* des entreprises 200 000€/3 exercices fiscaux

RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général 500 000€/3 exercices fiscaux

-> hors secteur agricole :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023

- Régime cadre exempté N° SA.58981 relatif aux aides à la formation (à destination formation des travailleurs : PE 70% ; PME 60% ; GE 50%) pour la période 2014-2023

- Régime cadre exempté N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023

- Régime cadre exempté de notification N° SA.58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (aides aux porteurs d'infrastructures locales, pour la construction et la modernisation d'infrastructures locales qui contribuent à améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs ainsi qu'à moderniser et développer la base industrielle du territoire, Conditions : mise à la disposition des utilisateurs de l'infrastructure sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire. Utilisation ou vente de l'infrastructure = prix du marché) pour la période 2014-2023

- Régime cadre exempté de notification N° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023

9. LIEN AVEC D'AUTRES MESURES DU PDRR OU D'AUTRE FESI

PRINCIPE D'ARTICULATION AVEC LE PDR FEADER OU LE PO FEDER-FSE REGIONAL : les Opérations pouvant relever du champ d'intervention du PDR régional ou du po FEDER FSE paca ne pourront être retenues dans le cadre du présent dispositif leader qu'à condition qu'elles démontrent un caractère de plus-value leader (une dimension partenariale du projet et retombé significative pour le territoire).

Elles ne pourront en aucun cas bénéficier de conditions de financement plus favorables dans leader que celles dont elles auraient pu bénéficier dans le cadre du dispositif régional.

- À travers le type d'opération 7.4 « services de base », le PDR de PACA vise à soutenir le développement de services de base en zones rurales, particulièrement lorsque ceux-ci sont menacés de disparition (sont finançables notamment : les études de faisabilité, les équipements, la construction, la rénovation). Les domaines d'action ciblés sont nombreux : santé, services à la personne, accueil enfance, culture, sports, etc.
- A travers le type d'opération 7.6.5 « Conservation, actions culturelles et mise en valeur du patrimoine rural à petite échelle ». Ce dispositif a pour objectif de développer l'attractivité des territoires ruraux en préservant et en valorisant le patrimoine culturel. Il s'agit d'améliorer le cadre de vie, conserver et mettre en valeur les éléments culturels patrimoniaux qui permettent (ou qui constituent le support pour) développer le potentiel touristique des espaces ruraux :
 - Entretien, restauration et mise en valeur du patrimoine rural ;
 - Actions culturelles et événementielles structurantes.

10. PLAN DE FINANCEMENT

FEADER 60%	CPN 40%	Total Financement Public 100%	Autofinancement privé et/ou public n'appelant pas du FEADER	TOTAL	
347 001,35 €	231 334,24 €	578 335,59 €	64 259,51 €	10%	642 595,10 €

11. SUIVI-EVALUATION

a. Questions évaluatives

- Les objectifs retenus et les modalités envisagés sont-ils adaptés aux enjeux ?
- Les actions mises en œuvre sont-elles cohérentes avec les objectifs visés ?
- Quel effet levier sur l'économie et l'emploi ?
- Quel indice structurant concernant la mise en réseau ?
- Quelle contribution à la transition énergétique et écologique ?

b. indicateurs de réalisation et de résultat

- Nombre d'emploi créés : 1
- Nombre de partenaires : 4
- Nombre de projets : 2
- Nombre de comité de pilotages : 4

c. Valeur cible du cadre de performance :

La population concernée par le GAL permet d'atteindre la valeur cible de 800.000 habitants couverts par l'ensemble des GAL du territoire régional en 2018.

Fiche-action 11 : Favoriser un nouvel essor des dynamiques de solidarité et de participation citoyenne en milieu rural

LEADER 2014-2020	<i>Pays dignois</i>	
FICHE ACTION	N°11	<i>Favoriser un nouvel essor des dynamiques de solidarité et de participation citoyenne en milieu rural</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Consultation écrite du 02/06/2021	
1. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p style="text-align: center;">c. Contributions aux objectifs du Plan de Développement du GAL</p> <p>Cette fiche action a pour objectif de stimuler l'innovation et la coopération des acteurs socio-économiques face à deux enjeux sociaux majeurs de notre territoire : la lutte contre l'isolement des populations rurales et la participation citoyenne aux politiques locales menées par les collectivités du territoire.</p> <p>Pour répondre au premier de ces enjeux, les objectifs seront la qualification et l'accompagnement des acteurs publics et privés du milieu social, le développement de réseaux intercommunaux, en particulier dans les communes les plus touchées par le problème de l'isolement en raison de leur faible densité ou de leur éloignement des centres plus structurés du territoire (Digne-les-Bains, Seyne), mais aussi la mise en place concrète d'actions, qui visent à faciliter l'accès des habitants aux services, à la formation et à l'emploi.</p> <p>En ce qui concerne le deuxième enjeu, la stratégie du GAL sera d'accompagner des démarches innovantes en matière de participation citoyenne, et de soutenir les actions connexes qui permettront d'impliquer la population dans ce type de démarche.</p> <p style="text-align: center;">b. Contributions aux objectifs transversaux de la mesure LEADER (transition énergétique et intelligence collective)</p> <p>Transition écologique et énergétique : Les effets sur la transition énergétique se traduiront dans la réduction des déplacements car des services bien pensés limiteront les déplacements. En même temps seront privilégiées de nouvelles formes de communication via les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les achats devront majoritairement être éco responsables (produits locaux, label imprim'vert, NTIC...).</p> <p>Promotion de l'intelligence collective par la mise en réseau des acteurs du territoire : Il sera recherché une mise en réseau des acteurs par une approche multi-partenariale et multisectorielle (les collectivités, les familles, l'Agence régionale de la Santé, les Mutuelles, les associations, les entreprises...)</p> <p style="text-align: center;">c. Nature des opérations éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement (externe) à la mise en place de stratégies de lutte contre l'isolement des populations rurales. 		

- Animations, formations et stages ayant pour objectif la montée en compétence des acteurs sociaux du territoire en matière de lutte contre l'isolement en milieu rural.
 - Création aménagement et rénovation de lieux d'accueil, de rencontre et d'échange pour prévenir et/ou remédier à la rupture de lien social.
 - Création et structuration de réseaux favorisant l'émergence d'initiatives sociales en milieu rural pour lutter contre l'isolement de la population.
 - Opérations ayant pour objectif de faciliter l'accès à la formation et à la qualification des personnes en milieu rural.
 - Mise en place d'ateliers numériques s'adressant à différents types de publics, depuis l'initiation jusqu'à la formation plus spécialisée, en vue d'acquérir de nouvelles compétences et de pouvoir accéder à de nouveaux métiers.
 - Etudes, animation, communication et investissements pour la création de services essentiels dans les communes rurales (alimentation, santé, mobilité, culture...).
 - Expérimentation de démarches **de participation citoyenne** nouvelles sur le territoire.
 - Animations, formations et stages ayant pour objectif la montée en compétence des acteurs du territoire en matière de participation citoyenne.
 - Création d'un espace physique et/ou dématérialisé dédié à la citoyenneté et aux projets participatifs.
 - Création de médias (site, journal, etc.) à même de favoriser l'échange des points de vue, le partage d'expérimentation et la diffusion d'initiatives entre citoyens d'un territoire donné et d'un territoire à l'autre.
 - Outils d'éducation populaire mutualisables
- d. Nature des opérations exclues
- Financement de services déjà existants (hors montée en gamme, **développement** ou diversification).

2. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

3. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

La réglementation sanitaire et sociale

4. BENEFICIAIRES

a : Bénéficiaires éligibles

- Associations loi 1901
- Fondations

- Mutuelles
- Coopératives d'entreprises (Agricoles, artisans, commerçants : SCIC, SCOP, CAE...).
- Chef d'exploitations ATP / ATS, cotisants solidaires
- GAEC, EARL, GIE, SCEA
- Chambres consulaires
- Syndicats professionnels (syndicats de salariés et organisations patronales)
- Autoentrepreneurs, Micro entreprises, TPE et PME (selon la recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003),
- Organismes de formation avec numéro d'agrément
- Collectivités locales (mairies, communautés de communes, communauté d'agglomération)
- Syndicats mixtes intercommunaux
- Structure porteuse du GAL
- Régie municipale (sous réserve que la régie dispose d'une assise juridique propre)

b : Publics visés par l'impact des opérations

Les habitants du territoire du GAL, les collectivités, associations et entreprises œuvrant dans ce secteur d'activités ...

5. COUTS OU DEPENSES ELIGIBLES

a. Dépenses éligibles

- Prestations d'études de préfiguration en lien avec l'opération
- Frais de structure soit 15% des dépenses de personnels éligibles
- Prestation de services et frais d'honoraires en accompagnement comptable, juridique, et technique
- Frais salariaux (primes, cotisations, avantages, taxes) liés au projet (sur justificatif du temps de travail)
- Frais de déplacements (selon le barème fiscal) et d'hébergement (remboursement sur frais réels ou au forfait)
- Frais de réception
- Frais pour l'organisation et l'animation de réunions d'informations, comités de pilotages et événements en lien direct avec le projet
- Frais d'inscription et de participation à des événements ou des formations en lien direct avec le projet
- Frais de conception et d'aménagement de stands
- Frais de communication (encart publicitaire, frais d'impression, affranchissement pour envoi en nombre, conception de supports de communication,), de promotion, d'information (guide, film, site internet...)
- Achat de matériel, mobilier (hors acquisition d'occasion), signalétique, mobilier urbain
- Investissement immatériel (logiciels et brevet)

- Rénovation/ Aménagement de bâtiments (second œuvre)
- Location de biens meubles ou immeubles
- Véhicule (maximum 1 par opération) et vélos neufs affectés exclusivement à l'usage prévu dans la convention et dans le périmètre éligible au LEADER

b. Dépenses inéligibles

- Dividendes
- Intérêts moratoires
- Droits de douanes
- Dotation aux provisions
- Charges financières (frais bancaire)
- Frais liés aux accords amiables
- Travaux de gros œuvre

6. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- L'investissement est réalisé sur le périmètre Leader (hors coopération)
- Seuil minimum d'exclusion : 5 000€ total dépenses éligibles vérifié à l'instruction et à la certification
- Plafond maximum d'écrêtement : 250 000€ total dépenses éligibles vérifié à l'instruction

7. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

- Evaluation de la pertinence du projet au regard des principes fondamentaux Leader
- Evaluation de la contribution du projet à la stratégie du territoire
- Evaluation de la performance du projet et de sa faisabilité

Il s'agit de principes de sélections, les critères seront spécifiés par le comité de programmation

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES (INTENSITE, TAUX DE COFINANCEMENT)

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.
Taux maximum d'aide publique : 90% (à moduler selon les régimes d'aide applicable en vigueur)

Régimes d'aide :

Certaines opérations, au regard des activités pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de LEADER, sont soumises au respect des règles d'encadrement des aides d'Etat. Pour les projets concernés, les modalités de financement ci-dessus s'appliquent sous réserve du respect des règles imposées par le ou les Régime(s) d'aide d'Etat associé(s) aux différentes dépenses.

A titre indicatif, pourraient être appliqués les régimes d'aide suivants :

-> Aide de minimis :

RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 pour la période 2014-2020 – prolongé jusqu'en 2023 par Règlement 2020-972 du 2 juillet 2020 relatif aux aides *de minimis* des entreprises 200 000€/3 exercices fiscaux

RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général 500 000€/3 exercices fiscaux

-> hors secteur agricole :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023

- Régime cadre exempté N° SA.58981 relatif aux aides à la formation (à destination formation des travailleurs : PE 70% ; PME 60% ; GE 50%) pour la période 2014-2023

- Régime cadre exempté N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la

période 2014-2023

- Régime cadre exempté de notification N° SA.58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (aides aux porteurs d'infrastructures locales, pour la construction et la modernisation d'infrastructures locales qui contribuent à améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs ainsi qu'à moderniser et développer la base industrielle du territoire, Conditions : mise à la disposition des utilisateurs de l'infrastructure sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire. Utilisation ou vente de l'infrastructure = prix du marché) pour la période 2014-2023
- Régime cadre exempté de notification N° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023

9. LIEN AVEC D'AUTRES MESURES DU PDRR OU D'AUTRE FESI

PRINCIPE D'ARTICULATION AVEC LE PDR FEADER OU LE PO FEDER-FSE REGIONAL : les Opérations pouvant relever du champ d'intervention du PDR régional ou du po FEDER FSE paca ne pourront être retenues dans le cadre du présent dispositif leader qu'à condition qu'elles démontrent un caractère de plus-value leader (une dimension partenariale du projet et retombé significative pour le territoire).

Elles ne pourront en aucun cas bénéficier de conditions de financement plus favorables dans leader que celles dont elles auraient pu bénéficier dans le cadre du dispositif régional.

- À travers le type d'opération 7.4 « services de base », le PDR de PACA vise à soutenir le développement de services de base en zones rurales, particulièrement lorsque ceux-ci sont menacés de disparition (sont finançables notamment : les études de faisabilité, les équipements, la construction, la rénovation). Les domaines d'action ciblés sont nombreux : santé, services à la personne, accueil enfance, culture, sports, etc.

10. PLAN DE FINANCEMENT

FEADER 60%	CPN 40%	Total Financement Public 100%	Autofinancement privé et/ou public n'appelant pas du FEADER	TOTAL
83 883,15 €	55 922,10 €	139 805,25 €	15 533,92 € 10%	155 339,17 €

11. SUIVI-EVALUATION

a. Questions évaluatives

- Les objectifs retenus et les modalités envisagés sont-ils adaptés aux enjeux ?
- Les actions mises en œuvre sont-elles cohérentes avec les objectifs visés ?
- Quel effet levier sur l'économie et l'emploi ?
- Quel indice structurant concernant la mise en réseau ?
- Quelle contribution à la transition énergétique et écologique ?

b. indicateurs de réalisation et de résultat

- Nombre d'emploi créés : 1
- Nombre de partenaires : 4
- Nombre de projets : 2
- Nombre de comité de pilotages : 4

c. Valeur cible du cadre de performance :

La population concernée par le GAL permet d'atteindre la valeur cible de 800.000 habitants couverts par l'ensemble des GAL du territoire régional en 2018.

Trame multi objets– Avenant n° 7 à la convention Leader AG/OP/GAL
V2_Janvier 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

73_C0-004-200067437-20240410-21_10042024